

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE MARSEILLE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# SOMMAIRE

## ARRETES

<b>SERVICE DES BIBLIOTHEQUES .....</b>	<b>2</b>
<b>SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC .....</b>	<b>2</b>
MANIFESTATIONS.....	2
VIDE GRENIERS .....	6
<b>MESURES DE POLICE.....</b>	<b>8</b>
AUTORISATIONS DE TRAVAUX DE NUIT .....	8
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE .....</b>	<b>11</b>
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MAI 2010.....	11
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUILLET 2010.....	14
<b>PERMIS DE CONSTRUIRE .....</b>	<b>23</b>
PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> AU 15 SEPTEMBRE 2010 .....	23

# ACTES ADMINISTRATIFS

## ARRETES MUNICIPAUX

### SERVICE DES BIBLIOTHEQUES

#### 10/356/SG – Occupation du domaine public pour des séances de vente de livres

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,

Vu la convention en date du 3 juillet 2009 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipales, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,

Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisées, une séance de vente de livres peut être autorisée à l'issue de la conférence suivante :

Le 29 septembre 2010 : rencontre – lecture avec François BEAUNE

ARTICLE 1 L'Association Libraires à Marseille est autorisée à organiser la vente de livres à l'issue de la conférence suivante :

- Le 29 septembre 2010 : rencontre – lecture avec François BEAUNE

dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de l'Alcazar, sise 58 Cours Belsunce, 13001 Marseille, de 16h à 19h.

ARTICLE 2 La présente autorisation n'est valable que pour la date, les horaires et le lieu susvisés.

FAIT LE 15 SEPTEMBRE 2010

### SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

#### MANIFESTATIONS

#### 10/359/SG – Rendez-vous des membres de l'association « Les Fadas » sur l'Esplanade Ganay dans le cadre de la rencontre de rugby RCT-Clermont Auvergne au stade Vélodrome le 18 septembre 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par l'association « Les Fadas » domiciliée 29, rue Marquetas – 83000 Toulon, représentée par Monsieur Stephen JADIN, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « Les Fadas » domiciliée 29, rue Marquetas – 83000 Toulon, représentée par Monsieur Stephen JADIN, Président, à organiser un « Point de rendez-vous » pour les membres de l'association sur l'esplanade Ganay du stade vélodrome, dans le cadre de la rencontre de rugby Toulon – Clermont Auvergne, conformément aux plans ci-joint.

Manifestation : le Samedi 18 septembre 2010 de 12H00 à 21H00 montage et démontage compris.

Une buvette réservée aux membres de l'association sera installée.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 SEPTEMBRE 2010

## **10/360/SG – Prolongation de l'installation de la Girafe recouverte de livres sur les Allées de Meilhan jusqu'au 5 juillet 2011**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par « LA MAIRE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE », domiciliée 127, La Canebière – 13001 Marseille, représenté par Monsieur Patrick MENNUCCI, Maire de secteur.

**ARTICLE 1** « LA MAIRE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE », domiciliée 127, La Canebière – 13001 Marseille, représenté par Monsieur Patrick MENNUCCI, Maire de secteur est autorisée à prolonger la présence de « la girafe géante en structure métallique recouverte de livres » sur les allées de Meilhans / 13001

Installation de la girafe : Jusqu'au lundi 05 septembre 2011.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 SEPTEMBRE 2010

## **10/364/SG – Les 2 jours du collectionneur sur les Allées de Meilhan les 18 et 25 septembre 2010**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par « A CONTACT ORGANISATION » domiciliée 135, boulevard Jeanne d'Arc – 13005 Marseille, représentée par Madame Alice NEANT, Présidente.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise « A CONTACT ORGANISATION » domiciliée 135, boulevard Jeanne d'Arc – 13005 Marseille, représentée par Madame Alice NEANT, Présidente, à organiser « Les 2 jours du collectionneurs », avec installation de 20 stands, superficie totale de 240m<sup>2</sup>, sur les allées de Meilhans (13001).

Manifestations : Samedi 18 septembre 2010 de 10H00 à 20H00.

Samedi 25 septembre 2010 de 10h00 à 20H00

En cohabitation sans gêner l'installation, le déroulement et le nettoyage du marché aux fleurs et du marché alimentaire des allées de Meilhans entre le Kiosque à musique et le monument aux morts.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 SEPTEMBRE 2010

---

### **10/365/SG – Exposition de véhicules Chevrolet sur l'Escale Borély du 17 au 19 septembre 2010**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.  
Vu la demande présentée par la Société « CHEVROLET MARSEILLE » sise SAS Route 66 – 66 avenue du Prado – 13006 MARSEILLE, représentée par Monsieur Bernard RAITERI.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise la Société « CHEVROLET MARSEILLE » sise SAS Route 66 – 66 avenue du Prado – 13006 MARSEILLE, représentée par Monsieur Bernard RAITERI, à installer cinq voitures sur l'escale Borély (en cohabitation avec les cabanons de l'Escale) dans le cadre d'une « EXPOSITION DE VEHICULES CHEVROLET », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : DU 17 AU 19 SEPTEMBRE 2010 DE 09H00 A 20H00

MONTAGE : LE 17 SEPTEMBRE 2010 DE 08H00 A 09H00

DEMONTAGE : LE 20 SEPTEMBRE 2010 DE 08H00 A 09H00

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 6** Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 SEPTEMBRE 2010

---

### **10/366/SG – Installation d'un stand d'information sur le Diabète sur la Place Félix Baret le 9 octobre 2010**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par « Le réseau Marseille Diabète », domiciliée 7, place Félix Baret – 13006 MARSEILLE et représentée par Madame Dominique BONETTI.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise « Le réseau Marseille Diabète », domiciliée 7, place Félix Baret – 13006 MARSEILLE et représentée par Madame Dominique BONETTI, à installer un barnum de 15,00m<sup>2</sup> face au numéro 3 de la place Félix Baret - 13006, conformément au plan ci-joint.

Montage : Samedi 09 octobre 2010 de 07H00 à 09H00.

Manifestation : Samedi 09 octobre 2010 de 09H00 à 19H00.

Démontage : Samedi 09 octobre 2010 de 19H00 à 21H00.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 SEPTEMBRE 2010

---

### **10/367/SG – 1<sup>ère</sup> édition des "12 heures Boulistes de Marseille" sur l'Esplanade Ganay le 19 septembre 2010**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par l'association « ESPLANADE GANAY BOULISTE » domicilié 32, rue Camille Desmoulins – 13009 Marseille, représenté par Monsieur Pierre PIONCE, Président.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise «l'association « ESPLANADE GANAY BOULISTE » domicilié 32, rue Camille Desmoulins – 13009 Marseille, représenté par Monsieur Pierre PIONCE, Président, à organiser « Les 12 heures boulistes de Marseille » sur l'esplanade Ganay du Stade Vélodrome, avec installation de terrains de jeux, une zone de restauration, conformément au plan ci-joint.

Montage: Le samedi 18 septembre 2010 à partir de 21H00.

Manifestation : Le dimanche 19 septembre 2010 de 09H00 à 21H00.

Démontage: Lundi 20 septembre 2010 de 08H00 à 19H00.

Deux buvettes de 10m<sup>2</sup> seront installées dans le cadre de cette manifestation.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 SEPTEMBRE 2010

---

### **10/368/SG – Animation commerciale de la boutique Richelieu rue Saint Ferréol le 23 septembre 2010**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par « RICHELIEU BOUTIQUE » domicilié 43, rue Saint Ferréol – 13001 MARSEILLE, représenté par Madame Agnès AZNAR.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise « RICHELIEU BOUTIQUE » domicilié 43, rue Saint Ferréol – 13001 MARSEILLE, représenté par Madame Agnès AZNAR, à organiser l'inauguration de la boutique « Richelieu Boutique » avec installation de trois tentes de 4m \* 4 mètres et des éléments de décorations, conformément au plan ci-joint :

Montage : Jeudi 23 septembre 2010 de 08H00 à 12H00  
 Manifestation : Jeudi 23 septembre 2010 de 19H00 à 22H00..  
 Démontage : Jeudi 23 septembre 2010 dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 SEPTEMBRE 2010

## VIDE GRENIERS

### 10/361/SG – Vide-greniers sur la Place des Héros le 3 octobre 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L 2212.1 et L 2212.2,  
 Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par Monsieur André PINATEL, Président du CIQ de Château Gombert Village, domicilié : avenue Paul Dalbret / 13013 Marseille,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

**ARTICLE 1** Le CIQ de Château Gombert Village, est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le :

Dimanche 03 octobre 2010 sur la place des héros (13013).

**ARTICLE 2** Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 07H00

Heure de fermeture : 18H00

**ARTICLE 3** Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

**ARTICLE 4** L'association ou l'organisme visé à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

**ARTICLE 5** Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 6** Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

**ARTICLE 7** Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 8** Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

**ARTICLE 9** Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 10** L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

**ARTICLE 11** Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

**ARTICLE 12** Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

**ARTICLE 13** Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

**ARTICLE 14** La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Section « Foires, Kermesses et Manifestations ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

**ARTICLE 15** Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

**ARTICLE 16** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 17** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 SEPTEMBRE 2010

## **10/362/SG – Vide-greniers sur la rue du Vallon des Auffes le 10 octobre 2010**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par Monsieur ROSTAIN, Président du « CIQ Vallon des Auffes Corniche » domicilié : 152, rue Vallon des Auffes 13007 Marseille,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

**ARTICLE 1** Le « CIQ Vallon des Auffes Corniche », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le :

Dimanche 10 octobre 2010 sur la rue Vallon des Auffes (13007).

**ARTICLE 2** Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 06H00

Heure de fermeture : 18H00

**ARTICLE 3** Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

**ARTICLE 4** L'association ou l'organisme visé à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

**ARTICLE 5** Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 6** Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

**ARTICLE 7** Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 8** Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

**ARTICLE 9** Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 10** L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

**ARTICLE 11** Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

**ARTICLE 12** Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

**ARTICLE 13** Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

**ARTICLE 14** La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public - Section Foires, Kermesses et Manifestations.

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

**ARTICLE 15** Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

**ARTICLE 16** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 17** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 SEPTEMBRE 2010



## **10/363/SG – Vide-greniers sur la Place Edmond Audran et ses abords le 10 octobre 2010**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par Monsieur HUBERT BILOT, Président du CIQ des Chartreux, domicilié : Maison Pour Tous - 14, boulevard Meyer - 13004 Marseille,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

**ARTICLE 1** Le CIQ du quartier des Chartreux, est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le :

Dimanche 10 octobre 2010 sur la Place Edmond Audran, Boulevard d'Arras et rue Pierre Roche (13004)

**ARTICLE 2** Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 07H00

Heure de fermeture : 18H00

**ARTICLE 3** Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

**ARTICLE 4** L'association ou l'organisme visé à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

**ARTICLE 5** Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 6** Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

**ARTICLE 7** Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 8** Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

**ARTICLE 9** Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 10** L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

**ARTICLE 11** Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

**ARTICLE 12** Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

**ARTICLE 13** Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

**ARTICLE 14** La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Section « Foires, Kermesses et Manifestations ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

**ARTICLE 15** Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

**ARTICLE 16** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 17** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 SEPTEMBRE 2010

## **MESURES DE POLICE**

### **AUTORISATIONS DE TRAVAUX DE NUIT**

#### **10/196 - Entreprise COLAS**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

Vu, Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et L 1311-2 et R.1334-36

Vu, Le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R 623-2

Vu, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,

Vu, la demande présentée le 23 août 2010 par l'entreprise COLAS 2, rue d'Anjou 13015 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, REFECTION DE CHAUSSEE TRAVERSE DE LA PENNE 13011 MARSEILLE MATERIEL UTILISE MINI PELLE AVEC BRH + CAMIONS

Vu, L'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés en date du 20/08/2010 (Travaux bruyants faits avant 22heures)

Vu, L'avis favorable de la Police de la circulation et du stationnement en date du 26/08/2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

**ARTICLE 1** COLAS 2, rue d'Anjou 13015 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, REFECTION DE CHAUSSEE TRAVERSE DE LA PENNE 13011 MARSEILLE MATERIEL UTILISE MINI PELLE AVEC BRH + CAMIONS

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 14 septembre 2010 au 1er octobre 2010 de 21 H à 6 H. 30 ( une nuit durant cette période)

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 SEPTEMBRE 2010

---

### 10/197 - Entreprise FOSELEV

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône  
Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,  
Vu, Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et L 1311-2 et R.1334-36  
Vu, Le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R 623-2  
Vu, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,  
Vu, la demande présentée le 25 août 2010 par l'entreprise FOSELEV 1 BOULEVARD DE LA RAFFINERIE 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, MISE EN PLACE DE MATS 158 COURS LIEUTAUD 13006 MARSEILLE MATERIEL UTILISE GRUE 90 TONNES CAMION BRAS  
Vu, L'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés en date du 27 août 2010  
Vu, L'avis favorable de la Police de la circulation et du stationnement en date du 26/08/2010  
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

**ARTICLE 1** FOSELEV 1 BOULEVARD DE LA RAFFINERIE 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, MISE EN PLACE DE MATS 158 COURS LIEUTAUD 13006 MARSEILLE MATERIEL UTILISE GRUE 90 TONNES CAMION BRAS

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 15 septembre 2010 au 30 septembre 2010 de 22 H à 5H

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 SEPTEMBRE 2010

---

### 10/198 - Entreprise COLAS

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône  
Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,  
Vu, Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et L 1311-2 et R.1334-36  
Vu, Le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R 623-2  
Vu, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,  
Vu, la demande présentée le 23 août 2010 par l'entreprise COLAS 2, rue d'Anjou 13015 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, CREATION DE COUSSINS LYONNAIS 50?60 MONTEE DE EOURES 13011 MARSEILLE MATERIEL UTILISE MINI PELLE AVEC BRH + CAMIONS  
Vu, L'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés en date du 27/08/2010 (Travaux bruyants faits avant 22heures)  
Vu, L'avis favorable de la Police de la circulation et du stationnement en date du 26/08/2010  
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

**ARTICLE 1** la demande présentée le 23 août 2010 par l'entreprise COLAS 2, rue d'Anjou 13015 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, CREATION DE COUSSINS LYONNAIS 50?60 MONTEE DE EOURES 13011 MARSEILLE MATERIEL UTILISE MINI PELLE AVEC BRH + CAMIONS

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 13 septembre 2010 au 1er octobre 2010 de 21 H à 6 H. ( 2 nuits durant cette période)

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 SEPTEMBRE 2010

---

### 10/199 - Entreprise COLAS

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône  
Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,  
Vu, Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et L 1311-2 et R.1334-36  
Vu, Le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R 623-2  
Vu, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,  
Vu, la demande présentée le 23 août 2010 par l'entreprise COLAS 2, rue d'Anjou 13015 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, REFECTION DE CHAUSSEE RUE DE LA ROSIERE 13012 MARSEILLE MATERIEL UTILISE FINISSEUR CYLINDRE COMPACTEUR CAMION RABOTEUSE  
Vu, L'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés en date du 27/08/2010 (Travaux bruyants faits avant 22 heures)  
Vu, L'avis favorable de la Police de la circulation et du stationnement en date du 25/08/2010  
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

**ARTICLE 1** COLAS 2, rue d'Anjou 13015 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, REFECTION DE CHAUSSEE RUE DE LA ROSIERE 13012 MARSEILLE MATERIEL UTILISE FINISSEUR CYLINDRE COMPACTEUR CAMION RABOTEUSE

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 14 septembre 2010 au 29 octobre 2010 de 21 H à 6 H.30 (3 nuits durant cette période)

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 SEPTEMBRE 2010

---

### 10/200 - Entreprise GUIGUES

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône  
Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,  
Vu, Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et L 1311-2 et R.1334-36  
Vu, Le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R 623-2  
Vu, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,

Vu, la demande présentée le 19 août 2010 par l'entreprise GUIGUES 86 CHEMIN DE LA COMMANDERIE 13015 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, POSE DE CANALISATION ET RENOUELEMENT DE BRANCHEMENTS D EAU POTABLE POUR LE COMPTE DE LA SEM+ REFECTION DEFINITIVE CARREFOUR CHARLES LIVON /AVENUE PASTEUR +150 ML DANS L AVENUE PASTEUR 13007 MARSEILLE MATERIEL UTILISE CAMION 10T MECALAC COMPRESSEUR TRONCONNEUSE

Vu, L'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés en date du 27/08/2010 (Les travaux bruyant doivent être effectués avant 22 heures)

Vu, L'avis favorable de la Police de la circulation et du stationnement en date du 25/08/2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

**ARTICLE 1** GUIGUES 86 CHEMIN DE LA COMMANDERIE 13015 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, POSE DE CANALISATION ET RENOUELEMENT DE BRANCHEMENTS D EAU POTABLE POUR LE COMPTE DE LA SEM+ REFECTION DEFINITIVE CARREFOUR CHARLES LIVON /AVENUE PASTEUR +150 ML DANS L AVENUE PASTEUR 13007 MARSEILLE MATERIEL UTILISE CAMION 10T MECALAC COMPRESSEUR TRONCONNEUSE

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 13 septembre 2010 au 29 octobre 2010 de 22 H à 6 H .

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 SEPTEMBRE 2010

---

## 10/201- Entreprise R T P

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône  
Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,  
Vu, Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et L 1311-2 et R.1334-36

Vu, Le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R 623-2

Vu, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,

Vu, la demande présentée le 30 août 2010 par l'entreprise R T P ZI SAINT MITRE AVENUE DE LA ROCHE FOURCADE 13400 AUBAGNE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, POSE DE CANALISATIONS DES EAUX USEES AVENUE FREDERIC MISTRAL 13012 MARSEILLE MATERIEL UTILISE MINI PELLE

Vu, L'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés en date du 01/09/2010 (Travaux bruyants faits avant 22heures)

Vu, L'avis favorable de la Police de la circulation et du stationnement en date du 31/08/2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

**ARTICLE 1** R T P ZI SAINT MITRE AVENUE DE LA ROCHE FOURCADE 13400 AUBAGNE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, POSE DE CANALISATIONS DES EAUX USEES AVENUE FREDERIC MISTRAL 13012 MARSEILLE MATERIEL UTILISE MINI PELLE

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 20 septembre 2010 au 27 septembre 2010 de 21 H à 5 H.

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 SEPTEMBRE 2010

---

## 10/202 - GROUPE CHAILAN

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

Vu, Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et L 1311-2 et R.1334-36

Vu, Le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R 623-2

Vu, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,

Vu, la demande présentée le 30 août 2010 par l'entreprise GROUPE CHAILAN 18 PROMENADE DU CAVAOU 13380 PLAN DE CUQUES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, ELAGAGE BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE MATERIEL UTILISE TRONCONNEUSE BROYEUR VL

Vu, L'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés en date du 01/09/2010

Vu, L'avis favorable de la Police de la circulation et du stationnement en date du 31/08/2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

**ARTICLE 1** GROUPE CHAILAN 18 PROMENADE DU CAVAOU 13380 PLAN DE CUQUES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, ELAGAGE BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE MATERIEL UTILISE TRONCONNEUSE BROYEUR VL

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 20 septembre 2010 au 24 septembre 2010 de 1 H30 à 5 H 30.

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 SEPTEMBRE 2010

---

## 10/204 - Entreprise AXIMUM

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

Vu, Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et L 1311-2 et R.1334-36

Vu, Le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R 623-2

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,

Vu, la demande présentée le 30 août 2010 par l'entreprise AXIMUM IMPASSE DENIS PAPIN ZI NORD 13650 ROGNAC qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, INSPECTION OUVRAGE SNCF TABLIER DU PONT RAIL TRAVAUX DE FERRONNERIE SUR BOULEVARD VILLECROZE 13014 MATERIEL UTILISE NACELLE + OUTILS

Vu, L'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés en date du 2/09/2010

Vu, L'avis favorable de la Police de la circulation et du stationnement en date du 01/09/2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

**ARTICLE 1** AXIMUM IMPASSE DENIS PAPIN ZI NORD 13650 ROGNAC qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, INSPECTION OUVRAGE SNCF TABLIER DU PONT RAIL TRAVAUX DE FERRONNERIE SUR BOULEVARD VILLECROZE 13014 MATERIEL UTILISE NACELLE + OUTILS

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 20 septembre 2010 au 4 novembre 2010 de 22 H à 5 H .

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 SEPTEMBRE 2010

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MAI 2010

#### DELIBERATION n° 2010/15

#### ADOPTION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE 2010 ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LE GIP POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ATELIERS SANTÉ VILLE

Afin d'assurer la continuité des missions confiées au GIP dans le cadre de l'axe santé du CUCS, il vous est proposé aujourd'hui d'adopter la convention entre la Ville de Marseille et le GIP qui fixe la participation financière 2010 de la Commune pour le dispositif « Ateliers Santé Ville », sachant d'une part que le Plan Local de Santé Publique (PLSP) constitue le volet « santé » du CUCS et d'autre part que les Ateliers Santé Ville en forment le dispositif opérationnel. Le montant de la convention financière 2010 entre la Ville de Marseille et le GIP pour le développement des Ateliers Santé Ville s'élève à 115 400 €.

En qualité de maître d'œuvre général du CUCS, le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville a été chargé de la mise en oeuvre de ce dispositif à la suite de la décision du Comité de Pilotage Local restreint des ASV du 20 octobre 2006. Ainsi ont été créés deux postes de coordonnateurs ASV Marseille Centre et Nord et un poste de secrétariat, par décision du Conseil d'Administration n° 2006/037 du 8 décembre 2006.

Suite à la décision du Comité de Pilotage Local du PLSP du 1<sup>er</sup> octobre 2007, le Conseil d'Administration par délibération du 16 octobre 2007 a décidé, d'une part, de renforcer ce dispositif en recrutant un 2<sup>ème</sup> coordonnateur ASV Marseille Nord et d'autre part, la thématique santé mentale apparaissant prioritaire, de créer un poste de coordonnateur ASV Santé Mentale.

À ce jour, le dispositif ASV comprend une secrétaire, trois coordonnateurs territoriaux et un coordonnateur thématique « santé mentale ».

Les objectifs suivants sont développés dans ces ASV :

- réduire les inégalités en matière d'accès aux soins,
- développer des actions envers les jeunes adultes en situation de grande précarité,
- réduire les conduites à risques chez les jeunes de 10/16 ans,
- favoriser les approches pluri-partenariales en santé mentale,
- promouvoir l'éducation à la santé (éducation à la sexualité, à la santé nutritionnelle, à l'hygiène bucco-dentaire, développement des compétences psychosociales des jeunes scolarisés),
- favoriser la cohérence et la continuité des actions dans le domaine de la santé.

La Ville de Marseille entend contribuer financièrement au dispositif opérationnel des Ateliers Santé Ville, en complément de la participation de l'ACSE.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la convention financière 2010 entre la Ville de Marseille et le GIP pour le développement des Ateliers Santé Ville, ci-jointe ; elle s'élève à 115 400 €.

Madame Valérie BOYER, Présidente du GIP, est autorisée à signer la convention.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP  
Marie-Josèphe PERDEREAU

#### DELIBERATION n° 2010/16

#### CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2010 ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE ET LE GIP

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adhéré au Contrat Urbain de Cohésion Sociale le 26 mars 2007 et a décidé d'y contribuer à hauteur de 90 000 € par an. Ce montant a été réévalué à hauteur de 110 000 € pour 2010 par décision du Conseil de Communauté du 25 mars 2010. Cette contribution est affectée d'une part à des projets associatifs et d'autre part à la prise en charge des frais d'ingénierie du GIP.

Ainsi, par délibération du 25 mars 2010, le Conseil de Communauté de MPM a décidé d'attribuer une subvention au GIP à hauteur de 35 000 € pour financer le poste de chargé de développement des programmes partenariaux du CUCS. Créé par délibération du Conseil d'Administration du 12 juillet 2007 dans le cadre du nouvel organigramme du GIP, le poste de chargé de développement assure l'interface et la mobilisation au niveau central des services de droit commun des partenaires institutionnels du CUCS, en premier lieu desquels les services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour ce qui concerne ses compétences réglementaires en appui des services Politique de la Ville des partenaires.

Afin que le GIP puisse percevoir la dotation 2010 de la part de la Communauté Urbaine, il convient que le Conseil d'Administration du GIP adopte la convention d'attribution de subvention ci-jointe.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la convention d'attribution de subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au GIP d'un montant de 35 000 € ci-jointe, d'autoriser Madame BOYER, Présidente du GIP, à la signer, et d'inviter Monsieur DEBRENNE, Directeur du GIP, à en solliciter le versement.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP  
Marie-Josèphe PERDEREAU

#### DELIBERATION n° 2010/17

#### ANIMATION DU RÉSEAU SANTÉ « LA SANTÉ A SAINT MAURONT-BELLE-DE-MAI : ON S'Y MET TOUS ! » :

#### AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DU 4 AOÛT 2008 ENTRE LE GIP POLITIQUE DE LA VILLE ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

#### AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE GIP POLITIQUE DE LA VILLE ET L'UNIVERSITÉ DU CITOYEN DU 13 MAI 2009

Pour mémoire,, il convient de rappeler l'action :« la santé à Saint Mauront et Belle-de-Mai : on s'y met tous ! » s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet 2008 « expérimentation sociale » lancé par le Haut Commissariat aux Solidarités Actives contre la Pauvreté, et que le Groupement Régional de Santé Publique PACA (GRSP) avait été retenu pour conduire le « programme expérimental de promotion de la Santé Publique des enfants et familles démunies dans les Quartiers de Saint- Mauront et de la Belle de Mai 2008-2010 ».

Par délibération n° 2008/014 du 13 juin 2008, le Conseil d'Administration du GIP Politique de la Ville adoptait la convention cadre de partenariat relative à la mise en oeuvre du projet « La santé à Saint- Mauront-Belle-de-Mai : on s'y met tous ! », il s'agit d'une convention multi partenariale liant notamment l'Etat, la Ville de Marseille, la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône, la CAF, la Fondation de France.

Simultanément, le Conseil d'Administration du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville approuvait la convention de prestation de service entre le GIP et le GRSP déterminant les modalités juridiques et financières pour l'animation du réseau « la santé à Saint- Mauront et Belle – de – Mai : on s'y met tous ! ».

Aux termes de cette convention, le GIP a été désigné en qualité de porteur de l'action de mise en place du réseau de santé communautaire.

Le GIP est membre du comité de pilotage institutionnel.

Aujourd'hui, après la disparition du GRSP, le portage de ce programme vient d'être repris par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) qui souhaite prolonger le « programme expérimental de promotion de la Santé Publique des enfants et familles démunies dans les Quartiers de St Mauront et de la Belle de Mai dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Marseille » jusqu'à la fin de l'année 2010

Il convient de préciser que la convention de prestation de service entre le GIP Politique de la Ville et le GRSP déterminant les modalités juridiques et financières pour l'animation du réseau « la santé à Saint- Mauront et Belle – de – Mai : on s'y met tous ! » arrive à échéance au 30 juin 2010. L'ARS souhaite proroger la prestation de mise en œuvre du réseau de santé communautaire confiée au GIP jusqu'au 31 décembre 2010.

D'autre part, la mission confiée par le GIP à l'Université du Citoyen pour renforcer l'animation du Réseau de Santé communautaire de Saint- Mauront et Belle- de- Mai se termine au 31 mai 2010. Au regard des travaux réalisés, par le prestataire et à la demande du Comité de Pilotage composé notamment de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), de l'Etat, de la Ville de Marseille (Direction de la Santé Publique), il vous est proposé de prolonger la mission d'animation du réseau santé à St Mauront confiée au GIP jusqu'au 31 décembre 2010 et consécutivement celle de l'Université du Citoyen, animateur de terrain du réseau, du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2010.

Le « programme expérimental de promotion de la santé des enfants et des familles démunies dans les quartiers Saint- Mauront et Belle de Mai de Marseille 2008-2010 », a pour objectifs généraux :

- la réduction des inégalités sociales de santé, en développant sur ces deux quartiers un ensemble coordonné d'actions de promotion de la santé agissant simultanément sur plusieurs déterminants de santé, en direction des enfants et des familles démunies,
- l'amélioration de la qualité de vie des enfants et de leurs familles en situation de précarité en intervenant de manière concomitante sur différents déterminants de santé comme l'environnement social, physique et matériel (l'accès aux droits et aux offres de santé, les relations filles--garçons, l'amélioration de la prévention des risques d'exposition au plomb, etc.) .

Les missions confiées au GIP se déclinent autour des thèmes suivants : la mobilisation des acteurs locaux et des institutions autour du projet, l'accompagnement de la mise en place du Conseil des Citoyens et la mise en œuvre du suivi du fonctionnement de ce Conseil, l'organisation et l'animation des lieux d'échanges interprofessionnels, le soutien d'une démarche de rapprochement entre professionnels de proximité et habitants, les actions visant à améliorer la santé des enfants du quartier, le soutien à la réflexion des instances de suivi et de pilotage du réseau pour aider à la décision et à la complémentarité des actions), la mise en œuvre d'un réseau de type «santé communautaire», l'organisation de rencontres plénières des membres du réseau qui permettent aux différents intervenants d'échanger autour de la santé des enfants et des familles démunies et de définir des actions, des outils et modes de collaboration appropriés, avec le CODES 13, mettre en œuvre des ateliers pratiques d'accompagnement à l'écriture de projets ou de supports de communication.

L'animation du réseau est confiée à une équipe identifiée composée du coordonnateur Atelier Santé Ville Grand Centre Ville, du chef de projet CUCS St Mauront- Belle de Mai, de l'université du Citoyen.

Le GIP est chargé d'organiser et d'animer les instances de suivi et de pilotage du réseau de santé communautaire qui se réunissent au moins une fois par trimestre, en présence des pilotes du projet.

Début 2009, l'évaluation intermédiaire de la mise en œuvre du projet a démontré la complexité de la démarche et il s'est avéré nécessaire de recourir à des compétences complémentaires en s'adjoignant celles de l'Université du Citoyen déjà impliquée dans le réseau de santé communautaire.

La prestation de service avec l'Université du Citoyen porte sur un double objectif de renforcer l'animation du réseau santé et de mettre en place, à l'issue des assemblées plénières d'habitants menées par l'Université du Citoyen, le Conseil des Citoyens.

Dans cette configuration, l'Université du Citoyen est en charge de mobiliser les habitants, les professionnels et les acteurs locaux et les institutions autour d'un réseau de type « santé communautaire » à partir des objectifs opérationnels déclinés ci- après.

Au niveau du réseau des acteurs, les objectifs opérationnels sont :

- Définir des outils et des procédures de collaboration entre partenaires afin de permettre, en particulier, un meilleur repérage des risques d'exposition au plomb, un accès aux soins et aux droits identique à la population générale de Marseille, un accès au primo-dépistage du saturnisme infantile, un suivi des avis formulés lors des bilans de santé effectués en milieu scolaire.
- Faire prendre en compte par le réseau des acteurs l'ensemble des déterminants de santé des enfants et des familles démunies, informer les professionnels de santé et les travailleurs sociaux sur les dispositifs CMUC et AME, s'organiser en réseau entre acteurs, en s'appuyant sur la construction d'une culture commune (formation à l'outil de catégorisation des résultats) et en bénéficiant d'un accompagnement méthodologique (projets et contenu des actions),
- Développer une perception commune de la santé des enfants entre les habitants et les professionnels, faire évoluer les compétences professionnelles des acteurs vers une approche plus participative et plus interculturelle de la santé,
- Mobiliser les habitants dans la construction d'actions et de partenariats.

Au niveau de la mobilisation des habitants, il s'agit de :

- Former des habitants volontaires pour intégrer le Conseil de Citoyens, informer habitants et acteurs sur ce Conseil (fonctionnement, rôle...),
- Faire prendre conscience aux habitants et aux acteurs de l'utilité de ce Conseil,
- Identifier et repérer les différents partenaires, permettre aux habitants de construire une parole structurée et collective.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter :

- L'avenant n°2 à la convention de prestation de service du 4 août 2008 signée entre le GIP et l'ARS, ci - joint. À la demande de l'ARS, cet avenant proroge la durée des missions et le contenu de la prestation de service liant le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville et l'ARS jusqu'au 31 décembre 2010, pour un montant de 19 856 € TTC

- L'avenant à la convention de prestation de service du 13 mai 2009 entre le GIP et l'Université du Citoyen pour l'animation du Réseau de Santé communautaire de Saint- Mauront et Belle- de- Mai, ci - joint, du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2010, pour un montant de 19 856 € TTC.

La dépense et la recette complémentaires correspondantes seront inscrites au budget 2010 dans le cadre de la prochaine Décision Modificative du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville.

Madame Valérie BOYER, Présidente du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville, est autorisée à signer la convention correspondante avec l'ARS.

Monsieur DEBRENNE, Directeur du GIP, est autorisé à signer la convention correspondante avec l'Université du Citoyen.

La Présidente du GIP

Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP

Marie-Josèphe PERDEREAU

**DELIBERATION n° 2010/18****ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL AUPRÈS DU GIP**

Adoptée par le Conseil d'Administration du 16 novembre 1998, la Convention n°99-127 du 8 mars 1999 fixe les modalités de mise à disposition du personnel municipal auprès du GIP, soit 46 agents actuellement.

Il vous est proposé aujourd'hui d'adopter la nouvelle convention de mise à disposition du personnel municipal auprès du GIP ci-jointe. Cette convention définit les conditions de mise à disposition auprès du GIP de 60 agents de la Ville de Marseille.

En effet, la nouvelle organisation des services municipaux adoptée au Conseil Municipal du 14 décembre 2009 et plus particulièrement le nouvel organigramme détaillé présenté au Conseil Municipal en sa séance du 29 mars 2010 ont pour conséquence la disparition de la Direction Politique de la Ville au 1<sup>er</sup> avril 2010.

Le Directeur Général des Services a souhaité que les différentes missions concourant à la mise en œuvre de la politique de la ville jusqu'ici effectuées par cette direction municipale soient regroupées au sein du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville.

Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, les agents anciennement affectés à la Direction municipale de la Politique de la Ville se verront proposer la mise à disposition du GIP dans le cadre de la nouvelle convention de mise à disposition passée entre la Ville de Marseille et le GIP, après consultation de la Commission Administration Paritaire de la Ville du 15 juin 2010.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition du personnel municipal au GIP concernant 60 agents, et d'autoriser Madame BOYER, Présidente du GIP, à la signer.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP	La Vice Présidente du GIP
Valérie BOYER	Marie-Josèphe PERDEREAU

**DELIBERATION 2010/19****ADOPTION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE ENTRE L'ACSE ET LE GIP DU 12 MARS 2010 (N°131616 10DS 1513P 2875)**

Par délibération n° 2010/009 du 22 mars 2010, le Conseil d'Administration du GIP a adopté la convention financière 2010 « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre l'ACSE et le GIP, relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille d'un montant de 5 153 000 €. Elle se décline de la façon suivante : 926 202 € au titre des actions de pilotage et d'animation et 4 226 798 € pour le financement des projets retenus au titre de la programmation du CUCS.

Cette convention détermine notamment de nouvelles modalités d'attribution des crédits de fonctionnement pour le financement des actions initiées dans la Programmation et le montant de la dotation de fonctionnement du Groupement pour l'année 2010. Elle prévoit, dans son article 7, un versement de la dotation de l'ACSE en 3 temps (35% à la notification de la convention, 35% dans le mois suivant le compte d'emploi arrêté à la date du 1<sup>er</sup> août 2010 et 30% soit le solde dans le mois suivant le compte d'emploi arrêté à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2010) au lieu d'un acompte de 50% puis le solde comme précédemment.

Monsieur DEBRENNE avait précisé lors du dernier Conseil d'Administration que ce nouveau rythme de versement ne permettait plus au GIP d'avoir la trésorerie nécessaire pour attribuer, comme dans les années précédentes, la totalité des subventions de l'ACSE, ce qui pénaliserait les associations. L'acompte ne couvre globalement que les actions CPO alors que le GIP devra verser dès notification des conventions aux associations pour le compte de l'ACSE : 2 719 940 €.

Madame PERDEREAU, qui connaît les modalités de fonctionnement et difficultés du GIP est intervenu auprès de l'ACSE afin que le GIP bénéficie de nouvelles modalités de versement plus favorables pour éviter toute rupture de trésorerie.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'adopter l'avenant n°1 à la convention du 12 mars 2010, ci-joint.

Cet avenant fixe de nouvelles modalités de versement de la 1<sup>ère</sup> dotation financière 2010 relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille :

- un premier versement de 35% dans le mois suivant la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal, (ce premier versement a été effectué le 3 mai 2010),

- un deuxième versement de 40% lorsque le premier versement est consommé à hauteur de 70 %, sous réserve de la transmission d'un compte d'emploi original signé par l'agent comptable du GIP,

- le solde de 25% lorsque les 2 premiers versements sont consommés à 70% sous réserve de la transmission d'un compte d'emploi original signé par l'agent comptable du GIP.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Madame la Présidente du GIP est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention du 12 mars 2010 avec l'ACSE.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP	La Vice Présidente du GIP
Valérie BOYER	Marie-Josèphe PERDEREAU

**DELIBERATION n° 2010/20****PROGRAMMATION ANNUELLE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) 2010 TROISIEME SERIE D'ACTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Les statuts constitutifs du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville précisent dans leur article 19-1 que le Conseil d'Administration a compétence « de décider de l'attribution des subventions pour les actions présentées dans le cadre de la Programmation Annuelle aux Comités de Pilotage ».

Cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté, le CUCS de Marseille a été mis en œuvre pour la période 2007-2009 et est arrivé à échéance le 31 décembre 2009.

La circulaire du 5 juin 2009 cosignée du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et de la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville est venue préciser la volonté de l'Etat de prolonger d'une année, en 2010, l'application des contrats urbains de cohésion sociale à l'identique.

L'année 2010 constitue donc une année de transition pour préparer les nouveaux contrats qui succéderont aux CUCS au regard notamment de l'évaluation des actions actuelles de la Politique de la Ville. La circulaire définit les conditions de prolongation pour l'Etat en reconduisant notamment les crédits 2009 pour 2010.

En conséquence et à l'instar de la circulaire du 5 juin 2009, le Conseil Municipal par délibération n° 09/1224/DEV D en date du 14 décembre 2009 a approuvé pour l'année 2010, la reconduction du CUCS de Marseille selon les modalités fixées dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale adopté par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a adopté, par délibération n° 09/1224/DEVD en date du 14 décembre 2009, la convention financière entre la Ville et le GIP qui précise le montant et les modalités d'attribution de la dotation communale 2010 ; celle-ci s'élève à 3 862 386 €. Elle se décompose de la façon suivante : 308 800 € au titre des frais de structure et de personnel et 3 553 586 € pour le financement des actions retenues au titre de la programmation du CUCS.

Le Conseil d'Administration du GIP a adopté la convention financière entre la Ville de Marseille et le Groupement par délibération n°2010/009 du 22 mars 2010.

De même, le Conseil d'Administration du 22 mars 2010 a adopté la première convention financière 2010 « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre l'ACSE et le GIP, relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille. Cette 1<sup>er</sup> convention détermine les modalités d'attribution des crédits de fonctionnement pour le financement des actions initiées dans la Programmation et le montant de la dotation de fonctionnement du Groupement pour l'année 2010. Elle s'élève à 5 153 000 € et elle se décline de la façon suivante : 926 202 € au titre des actions de pilotage et d'animation et 4 226 798 € pour le financement des projets retenus au titre de la programmation du CUCS. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 modifiant les modalités de versement de la subvention. Dans l'hypothèse de délégation de crédits supplémentaires, un autre avenant à la présente convention pourra être établi entre l'ACSE et le GIP.

La 3<sup>ème</sup> série d'actions de la programmation CUCS 2010 fait suite aux séries d'actions votées lors du Conseil d'Administration du 22 mars 2010 et du 26 avril 2010 :

- une série d'actions CPO pour un montant total de 2 056 700 € dont une participation financière de l'ACSE pour 1 266 100 € et de la Ville de Marseille pour 790 600 €,
- la 1<sup>ère</sup> série d'actions de la programmation annuelle CUCS 2010, qui s'élevait à 5 082 430 € soit, pour la participation de l'ACSE, 2 924 940 € et pour celle de la Ville de Marseille, 2 157 490 €,
- la 2<sup>ème</sup> série d'actions de fonctionnement à 20 039 €, soit respectivement une participation financière de l'ACSE de 8 500 € et de la Ville de Marseille de 11 539 €.

Ces différentes séries d'actions de la programmation CUCS 2010 ont fait suite à la décision du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille du 12 février 2010 qui a arrêté la première liste des actions à financer au titre de la Programmation Annuelle 2010 ainsi que les plans de financement par action en découlant pour chaque partenaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La 3<sup>è</sup> série d'actions de fonctionnement qui vous est présentée aujourd'hui s'élève à 2 539 € et porte sur la participation financière de la Ville de Marseille pour le financement d'un poste d'adulte relais pour l'accompagnement des locataires de la Cité St Joseph, porté par l'Union Locale Confédération Syndicale des Familles 3<sup>e</sup> /13<sup>e</sup>/14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille.

Pour mémoire il convient de rappeler que le Contrat de Ville de Marseille, puis le CUCS ont inscrit le développement économique et l'emploi comme une priorité de la lutte contre l'exclusion, et ont souhaité favoriser la recherche de nouveaux emplois pouvant être proposés au public des quartiers prioritaires. Dans ce cadre, la Ville de Marseille a été sollicitée par l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif « Adultes Relais » selon les dispositions de la circulaires DIV-DPT du 26 mai 2000.

Ce dispositif vise à favoriser la création d'emploi pour les personnes de plus de 30 ans au sein d'associations développant leurs activités dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La Ville a décidé par délibération de principe du 19 janvier 2001 n° 01/117-CESS, qu'elle soutiendrait ce dispositif en participant au cofinancement des emplois ainsi créés, par le versement d'une subvention égale pour chaque emploi d'Adulte- Relais à 10% du coût annuel du SMIC, sous réserve d'un financement de l'Etat égal à 80% de la dépense.

La Ville co-finance prioritairement les emplois d'Adulte- Relais favorisant :

- Les relations école- familles,
- La médiation dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie,
- L'insertion professionnelle.

Dans le cadre de la mutualisation des crédits de fonctionnement de la Ville et de l'Etat, le GIP a repris la gestion de cette mesure, ces actions étant financées par les crédits contractualisés de la politique de la ville.

Par ailleurs, il convient de préciser que cette action fait l'objet d'une convention spécifique entre le porteur de projet et le GIP. Cette convention précise les conditions d'attribution, le montant, les modalités de paiement de la subvention attribuée par le GIP et la durée de la convention.

L'association a déposé un dossier administratif réglementaire complet.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la 3<sup>è</sup> série d'actions de fonctionnement de la Programmation Annuelle 2010 du CUCS telle que déterminée dans la liste ci-jointe ; la subvention de fonctionnement versée au titre de la 3<sup>è</sup> série d'actions figure dans la colonne « montant mutualisé » de la liste. Le montant total s'élève à 2 539 €.

Monsieur le Directeur du GIP est autorisé à signer la convention correspondante avec le porteur de projet.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP  
Marie-Josèphe PERDEREAU

## DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUILLET 2010

### DELIBERATION n°2010/21 MOBILISATION DES PROVISIONS 2008 & 2009

La mobilisation des provisions 2008 et 2009 a notamment pour objet l'inscription au budget 2010 du GIP des dépenses correspondantes aux deux titres de recettes émis par l'ACSE pour le reversement des parts de dotations non utilisées pour le Programme de Réussite Educative (PRE) et l'Internat de Réussite Educative (IRE).

#### 1-MOBILISATION DES PROVISIONS 2008 NON REPRISES

Pour mémoire, le compte financier 2008 a été adopté le 18 mai 2009 par l'Assemblée Générale du Groupement. Ses membres avaient validé la constitution d'une provision pour charges de 734 079 € au titre de l'exercice 2008. Il avait été également approuvé que l'utilisation de cette provision serait décidée en Conseil d'Administration au cours de l'année 2009.

Par Délibération n°2009/024 du Conseil d'Administration du 25 juin 2009, il avait donc été décidé de mobiliser une partie de la provision 2008 sur l'exercice budgétaire 2009 dans le cadre de la décision modificative N° 1 au compte 781-5 « reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation », soit 626 983 €.

De même par Délibération n° 2009/047 du 17 décembre 2009, une reprise de provisions de 83 500 € a été effectuée dans le cadre de l'EPRD 2010 pour financer l'IRE suite à l'accord donné par Madame Le Préfet pour l'Égalité des Chances par courrier du 21 octobre 2010.

Le montant des provisions 2008 non reprises s'élevait à 23 596 €, soit 19 696 € au titre du PRE, et 3 900 € correspondants à la partie non utilisée de la provision venant de la Ville de Marseille.

Il vous est donc proposé de mobiliser le solde de la provision 2008 non encore mobilisé pour un montant de 19 696 € sur l'exercice budgétaire 2010 au titre de la DM1 au compte 781-5 « reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation », pour le remboursement de l'ACSE suite à l'émission d'un titre de recettes correspondant à la part de la dotation PRE 2008 non utilisées par le GIP.

## 2-MOBILISATION DES PROVISIONS 2009

Par délibération n° 2010/003 de l'Assemblée Générale du 26 avril 2010 approuvant le compte financier du GIP 2009, il a été décidé de constituer une provision pour charges de 813 522 €

Il vous est donc proposé de mobiliser une partie des provisions 2009, à hauteur de 573 290 €, soit 483 150 € résultant des crédits prévus dans le cadre du Programme de Réussite

Educative non utilisés en 2009 et 90 140 € provenant de la part de dotation 2009 non utilisée pour l'Internat de Réussite Educative (IRE) sur l'exercice budgétaire 2010 au titre de la DM1 au compte 781-5 « reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation ». Cette reprise sur provision permet d'inscrire au budget 2010 du GIP les dépenses correspondantes aux deux titres de recettes émis par l'ACSE pour le reversement des parts de dotations 2009 non utilisées pour le Programme de Réussite Educative et l'Internat de Réussite Educative.

Il vous est également proposé de mobiliser la provision constituée en 2009 sur l'exercice budgétaire 2010 dans le cadre de la DM N°1, au compte 781-5 « reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation », pour un montant de 38 000 € représentant le coût estimatif pour l'étude de requalification et gestion urbaine sur le site des Oliviers A – Lilas – Mimosa.

Cette étude inscrite dans le cadre de la programmation Dotation de Développement Urbain de la Ville de Marseille 2009, a été différée à la suite d'une consultation infructueuse. Il convient de préciser que par délibération 2010/011 du 26 avril 2010, a été validé le nouveau cahier des charges ; la nouvelle consultation est en cours.

Enfin, il convient de préciser qu'au titre de la 1<sup>ère</sup> délégation de crédits de fonctionnement CUCS de l'ACSE en 2010, le GIP était en attente du mandatement du 2<sup>ème</sup> versement de cette dotation d'un montant de 2 061 200€ (40% de 5 153 000€), conformément à l'avenant à la convention de mutualisation entre l'ACSE et le GIP politique de la Ville du 12 mars 2010. Parallèlement, l'ACSE a émis le 1<sup>er</sup> juin 2010 deux titres de recettes pour un montant total de 784 486 €. L'un porte sur le remboursement des dotations 2007-2009 non utilisées relatives au financement de l'Internat de Réussite Educative (IRE) soit 281 640 €. L'autre concerne le remboursement des dotations 2007-2009 non utilisées relatives au financement du Programme de Réussite Educative, soit 502 846 €.

Des provisions pour charges avaient été constituées dans le cadre des comptes financiers 2007, 2008 et 2009 pour rembourser l'ACSE ou pour venir en déduction des dotations annuelles de l'ACSE en reprenant ces provisions en accord avec le bailleur.

Or, il s'avère que l'agent comptable de l'ACSE a décidé de compenser directement en diminuant le 2<sup>e</sup> versement de la 1<sup>ère</sup> dotation CUCS, du montant des deux titres de recette émis le 1<sup>er</sup> juin 2010. Ainsi, le GIP a perçu au titre du 2<sup>e</sup> versement de la délégation de crédits de fonctionnement CUCS de l'ACSE 2010 un montant ramené à 1 276 714 €.

En résumé, les reprises sur provisions présentées dans la présente délibération se déclinent comme il suit :

19 696 € PRE (mobilisation des provisions constituées au compte financier 2008)

483 150 € PRE (mobilisation des provisions constituées au compte financier 2009)

90 140 € IRE (mobilisation des provisions constituées au compte financier 2009)

38 000 € (mobilisation des provisions constituées au compte financier 2009).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de mobiliser une partie du solde de la provision 2008 non encore mobilisée pour un montant de 19 696 € et une partie de la provision 2009 soit 611 290 € sur l'exercice budgétaire 2010, selon les modalités décrites ci-dessus pour rembourser le bailleur. Le montant total inscrit au compte 781-5 « reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation » est de 630 986 € et sera inscrit dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget 2010.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP  
Marie-Josèphe PERDEREAU

### DELIBERATION n° 2010/22

#### DÉCISION MODIFICATIVE N°1 PORTANT BUDGET SUPPLÉMENTAIRE N°1 DE L'EPRD 2010 DU GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Par délibération du Conseil d'Administration du 17 décembre 2009, le Conseil d'Administration du GIP a adopté l'Etat Prévisionnel des Dépenses et des Recettes (EPRD) 2010 du GIP.

L'EPRD présente les dépenses et les recettes prévues sur l'exercice 2010 conformément aux compétences statutaires du Groupement et telles que précisées dans la circulaire du 31 août 2009 relative à la préparation des budgets des opérateurs de l'Etat pour 2010.

La Décision Modificative n°1 portant Budget Supplémentaire n°1 présente les variations de dépenses et de recettes du Groupement.

Celles-ci concernent une prolongation de la prestation d'animation du Réseau santé à St Mauront et Belle de Mai, l'attribution d'une dotation supplémentaire de l'Agence Régionale Santé PACA (ARS), ainsi que la diminution des dépenses et des recettes inscrites à l'EPRD 2010 pour l'Internat de Réussite Educative (IRE). D'autre part, le GIP doit reverser à l'ACSE au titre des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2005-2009 pour le Programme de Réussite Educative (PRE) et l'IRE, les soldes des dotations non utilisées par le GIP pour les années 2008 et 2009.

La Décision Modificative n°1 s'élève à 641 262 €.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1- « chapitre 60 : achat » : -181 224 €

Cette modification de dépenses porte sur :

- Une diminution de la dotation allouée à l'Internat de Réussite Educative pour un montant de 201 080 €.

En effet, avait été inscrit dans le cadre de l'EPRD 2010 une dépense prévisionnelle de 396 000 € correspondant à la mise en œuvre de la convention passée entre la Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil - Maison VITAGLIANO et le GIP votée lors de la séance du Conseil d'Administration du 30 octobre dernier pour l'année scolaire 2009-2010, ainsi que les crédits nécessaires pour sa reconduction pour l'année scolaire 2010/2011 et plus particulièrement pour son 1<sup>er</sup> trimestre (de septembre à décembre 2010).

Or, il apparaît que les crédits spécifiques de ce dispositif ne seront pas reconduits à la hauteur des années précédentes et que la reconduction de la convention pour la rentrée scolaire 2010-2011 est pour l'instant suspendue à la recherche de cofinancements.

Actuellement, le GIP a reçu une 1<sup>ère</sup> dotation de 85 000 € de l'ACSE, il est également en attente d'une réponse de l'ACSE sur l'attribution d'une dotation de 4 500 € par an et par enfant, annoncée par l'Etat pour ce dispositif. Ces financements permettront de couvrir les dépenses corrélatives jusqu'à la fin de l'année scolaire 2009-2010.



Par anticipation et pour pallier cette diminution de crédits, le GIP avait sollicité Madame le Préfet délégué pour l'égalité des chances pour mobiliser les provisions pour charges constituées en 2007 (108 000 €) et 2008 (83 500 €), au titre des crédits non utilisés délégués par l'ACSE pour le financement de l'Internat de Réussite Educative (IRE), pour participer à son financement en 2010.

Madame le Préfet délégué avait donné son accord par courrier du 3 septembre 2009. Mais, la direction générale de l'ACSE a demandé par courrier du 20 mai 2010 le remboursement de ces montants non utilisés et placés en provision.

Pour mémoire, selon les termes de la convention, l'Internat de Réussite Educative VITAGLIANO couvre 5 axes d'intervention :

- L'accompagnement éducatif et scolaire d'enfants et d'adolescents dans le cadre d'un hébergement à la semaine pendant la période scolaire et selon les principes d'un parcours personnalisé.

- La prévention sanitaire et psychologique.

- Le développement culturel et sportif.

- Le soutien à la parentalité permettant d'aider les parents dans leur fonction parentale.

La Convention permet au Programme de Réussite Educative de disposer de cinq places réservées sur la période scolaire, disponibles en entrée - sortie permanentes tout au long de l'année et de quinze places optionnelles mobilisables en tant que de besoin.

13 places étaient occupées au 1<sup>er</sup> trimestre 2010. Concernant le 2<sup>ème</sup> trimestre, le prévisionnel pour 20 places s'élève à 118 800 € soit au terme de l'année scolaire 2009-2010, un montant de 194 920 €.

- Une augmentation des dépenses liée à la prolongation de la prestation de service réalisée dans le cadre du « programme expérimental de promotion de la Santé Publique des enfants et familles démunies dans les Quartiers de St Mauront et de la Belle de Mai dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Marseille » jusqu'à la fin de l'année 2010 pour un montant de 19 856 €.

Par délibération n° 2008/014 du 13 juin 2008, le Conseil d'Administration du GIP Politique de la Ville adoptait la convention cadre de partenariat relative à la mise en œuvre du projet « La santé à Saint-Mauront-Belle-de-Mai : on s'y met tous ! », il s'agit d'une convention multi partenariale liant notamment l'Etat, la Ville de Marseille, la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône, la CAF, la Fondation de France.

Simultanément, le Conseil d'Administration du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville approuvait la convention de prestation de service entre le GIP et le GRSP déterminant les modalités juridiques et financières pour l'animation du réseau « la santé à Saint- Mauront et Belle – de – Mai : on s'y met tous ! ».

Aux termes de cette convention, le GIP a été désigné en qualité de porteur de l'action de mise en place du réseau de santé communautaire.

La convention de prestation de service entre le GIP Politique de la Ville et le GRSP déterminant les modalités juridiques et financières pour l'animation du réseau « la santé à Saint- Mauront et Belle – de – Mai : on s'y met tous ! » a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2010 par délibération n° 2010/017 du 31 mai 2010.

2 - « chapitre 61: services extérieurs » : 38 000 €

Il s'agit du financement de l'étude de requalification et de gestion urbaine des OLIVIERS A MIMOSAS LILAS approuvée par le Conseil d'Administration du groupement par délibération n°2010/011 du 26 avril 2010.

Son objectif est d'établir un schéma de cohérence social et urbain sur le territoire situé dans le quartier de Malpassé dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille composé de trois résidences HLM, les « Oliviers A, les Lilas et les Mimosas ».

3 - « chapitre 67 : charges exceptionnelles » 784 486 €

Il s'agit d'inscrire pour remboursement à l'ACSE les dépenses correspondant aux deux titres de recettes émis par l'ACSE pour un montant de 281 640 € au titre du solde des dotations IRE 2005-2009 et 502 846 € au titre du solde des dotations PRE 2007-2009 soit un montant total de 784 486 €.

Il convient de préciser que par anticipation lors de l'approbation du Compte Financier 2008 le 25 juin 2009 par l'Assemblée Générale du Groupement et du Compte Financier 2009 le 26 avril 2010, des provisions avaient été constituées pour le remboursement de l'ACSE.

#### LES RECETTES

1- « Chapitre 70 : prestation de service- GIP ARS » : 19 856 €

Il s'agit du montant de l'avenant n° 2 à la convention de prestation de service du 4 août 2008 entre le GIP Politique de la Ville et l'Agence Régionale de Santé projet intitulé : « la santé à Saint Mauront et Belle-de-Mai : on s'y met tous ! » adopté par Délibération n° 2010/017 du 31 mai 2010.

2- « Chapitre 74 : subvention d'exploitation ACSE : - 9580 € »

Cette diminution des recettes prévisionnelles correspond à l'abandon du financement spécifique de l'Etat au profit de l'IRE et corrélativement à l'arrêt de la mise en œuvre de la convention pour l'IRE passée entre la Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil - Maison VITAGLIANO et le GIP votée lors de la séance du Conseil d'Administration du 30 octobre dernier pour l'année scolaire 2009-2010 puisqu'à ce jour, le GIP recherche d'autres sources de financement pour reconduire cette convention à la prochaine rentrée.

3- Reprises sur provisions : 630 986 €

Elles comprennent :

- 38 000€ représentant le coût estimatif pour l'étude de requalification et gestion urbaine sur le site des Oliviers A – Lilas – Mimosa, inscrite dans le cadre de la Dotation de Développement Urbain de la Ville de Marseille 2009 mais différé à la suite d'une consultation infructueuse. Il convient de préciser que par délibération 2010/011 du 26 avril 2010, a été validé le nouveau cahier des charges ; la nouvelle consultation est actuellement en cours.

- 19 696 € correspondant au solde de la provision 2008 non encore mobilisé pour le PRE

- 483 150 € résultant des crédits prévus dans le cadre du Programme de Réussite Educative non utilisés en 2009

- 90 140 € provenant de la part de dotation 2009 non utilisée pour l'Internat de Réussite Educative (IRE).

Ces 3 reprises sur provisions et celles figurant déjà à l'EPRD au titre de l'IRE (108 000 € et 83 500€ voir courrier du 3 septembre 2009) devaient être affectées au financement de ces programmes pour 2010 avec l'accord de Madame le Préfet délégué pour l'égalité des chances. Une décision contraire de l'ACSE nous invite à les reverser au bailleur qui a émis les titres de recettes correspondants.

Le Budget Supplémentaire N°1 du GIP, pour 2010, est équilibré en dépenses et en recettes. Il s'élève à 641 262 €.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la Décision Modificative n°1, portant Budget Supplémentaire n°1 du GIP pour l'exercice 2010, telle qu'elle vous est présentée dans les tableaux ci-joints.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP  
Marie-Josèphe PERDEREAU

**DELIBERATION n° 2010/23****PROGRAMMATION ANNUELLE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) 2010 QUATRIÈME SÉRIE D'ACTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Les statuts constitutifs du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville précisent dans leur article 19-1 que le Conseil d'Administration a compétence « de décider de l'attribution des subventions pour les actions présentées dans le cadre de la Programmation Annuelle aux Comités de Pilotage ».

Cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté, le CUCS de Marseille a été mis en oeuvre pour la période 2007-2009 et est arrivé à échéance le 31 décembre 2009.

La circulaire du 5 juin 2009 cosignée du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et de la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville est venue préciser la volonté de l'Etat de prolonger d'une année, en 2010, l'application des contrats urbains de cohésion sociale à l'identique.

L'année 2010 constitue donc une année de transition pour préparer les nouveaux contrats qui succéderont aux CUCS au regard notamment de l'évaluation des actions actuelles de la Politique de la Ville. La circulaire définit les conditions de prolongation pour l'Etat en reconduisant notamment les crédits 2009 pour 2010.

En conséquence et à l'instar de la circulaire du 5 juin 2009, le Conseil Municipal par délibération n° 09/1224/DEVD en date du 14 décembre 2009 a approuvé pour l'année 2010, la reconduction du CUCS de Marseille selon les modalités fixées dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale adopté par délibération n° 07/0294/EHCV du 19 mars 2007.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a adopté, par délibération n° 09/1224/DEVD en date du 14 décembre 2009, la convention financière entre la Ville et le GIP qui précise le montant et les modalités d'attribution de la dotation communale 2010 ; celle-ci s'élève à 3 862 386 €. Elle se décompose de la façon suivante : 308 800 € au titre des frais de structure et de personnel et 3 553 586 € pour le financement des actions retenues au titre de la programmation du CUCS.

Le Conseil d'Administration du GIP a adopté la convention financière entre la Ville de Marseille et le Groupement par délibération n°2010/009 du 22 mars 2010.

De même, le Conseil d'Administration du 22 mars 2010 a adopté la première convention financière 2010 « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre l'ACSE et le GIP, relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille. Cette 1<sup>ère</sup> convention détermine les modalités d'attribution des crédits de fonctionnement pour le financement des actions initiées dans la Programmation et le montant de la dotation de fonctionnement du Groupement pour l'année 2010. Elle s'élève à 5 153 000 € et elle se décline de la façon suivante : 926 202 € au titre des actions de pilotage et d'animation et 4 226 798 € pour le financement des projets retenus au titre de la programmation du CUCS. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 modifiant les modalités de versement de la subvention. Dans l'hypothèse de délégation de crédits supplémentaires, un autre avenant à la présente convention pourra être établi entre l'ACSE et le GIP.

La 4ème série d'actions de la programmation CUCS 2010 fait suite aux séries d'actions votées lors du Conseil d'Administration du 22 mars 2010, du 26 avril 2010 et du 31 mai 2010 :

- une série d'actions CPO pour un montant total de 2 056 700 € dont une participation financière de l'ACSE pour 1 266 100 € et de la Ville de Marseille pour 790 600 €,
- la 1<sup>ère</sup> série d'actions de la programmation annuelle CUCS 2010, qui s'élevait à 5 082 430 € soit, pour la participation de l'ACSE, 2 924 940 € et pour celle de la Ville de Marseille, 2 157 490 €,
- la 2<sup>ème</sup> série d'actions de fonctionnement à 20 039 €, soit respectivement une participation financière de l'ACSE de 8 500 € et de la Ville de Marseille de 11 539 €

- la 3<sup>ème</sup> série d'actions de fonctionnement pour un montant de 2 539 € portait sur la participation financière de la Ville de Marseille pour le financement d'un poste d'adulte relais pour l'accompagnement des locataires de la Cité St Joseph de l'Union Locale Confédération Syndicale des Familles 3<sup>é</sup> /13<sup>é</sup>/14<sup>é</sup> arrondissements de Marseille.

Ces différentes séries d'actions de la programmation CUCS 2010 ont fait suite à la décision du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille du 12 février 2010 qui a arrêté la première liste des actions à financer au titre de la Programmation Annuelle 2010 ainsi que les plans de financement par action en découlant pour chaque partenaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La 4<sup>ème</sup> série d'actions de fonctionnement qui vous est présentée aujourd'hui s'élève à 38 720 €, soit 4 500 € pour la part ACSE et 34 220 € pour la part Ville.

Elle porte d'une part, sur la participation financière de la Ville de Marseille pour le financement de trois postes d'adulte relais détaillé comme il suit :

- Association des Loups Masqués pour la médiation relative à l'école quartier dans le domaine environnement cadre de vie ( La Visitation)- 1<sup>ère</sup> tranche/2<sup>ème</sup> année (2008)
- Association des Loups Masqués pour la médiation relative à l'école quartier dans le domaine environnement cadre de vie ( La Visitation)- 1<sup>ère</sup> tranche/3<sup>ème</sup> année (2009)
- Confédération Syndicale des Familles sur la rose, Frais Vallon, Les Olives, pour les relations Ecole-familles- 3<sup>ème</sup> tranche (2007/2008)
- Association MAHABA pour les relations Ecole Familles- 2<sup>ème</sup> tranche/3<sup>ème</sup> année (2009/2010).

D'autre part, elle comprend trois projets validés au Comité de Pilotage mais différés pour des raisons techniques et trois actions prioritaires se déroulant durant l'été (actions d'animation d'été) nécessitant un financement dès à présent.

La 4<sup>ème</sup> série concerne également l'annulation des conventions n° F1/343 et F1/126 votées par délibération n° 2010/009 du 22 mars 2010 pour les actions « accès aux droits de La Savine » et « L'isolement n'est pas dans notre culture ». Il convient d'annuler la convention F1/343 qui portait sur le projet initial non retravaillé avec le porteur en attente de validation à un prochain Comité de Pilotage. La convention F1/126 a été rattachée au porteur de projet POURQUOI PAS NOUS au lieu et place POURQUOI PAS NOUS 13. L'action « L'isolement n'est pas dans notre culture » portée par l'association POURQUOI PAS NOUS 13 figure dans la 4<sup>ème</sup> série d'action de fonctionnement CUCS présentée aujourd'hui.

Pour mémoire il convient de rappeler que le Contrat de Ville de Marseille, puis le CUCS ont inscrit le développement économique et l'emploi comme une priorité de la lutte contre l'exclusion, et ont souhaité favoriser la recherche de nouveaux emplois pouvant être proposés au public des quartiers prioritaires. Dans ce cadre, la Ville de Marseille a été sollicitée par l'Etat pour la mise en oeuvre du dispositif « Adultes Relais » selon les dispositions de la circulaires DIV-DPT du 26 mai 2000.

Ce dispositif vise à favoriser la création d'emploi pour les personnes de plus de 30 ans au sein d'associations développant leurs activités dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La Ville a décidé par délibération de principe du 19 janvier 2001 n° 01/117-CESS, qu'elle soutiendrait ce dispositif en participant au cofinancement des emplois ainsi créés, par le versement d'une subvention égale pour chaque emploi d'Adulte- Relais à 10% du coût annuel du SMIC, sous réserve d'un financement de l'Etat égal à 80% de la dépense.

La Ville co-finance prioritairement les emplois d'Adulte- Relais favorisant :

- Les relations école- familles,
- La médiation dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie,
- L'insertion professionnelle.

Dans le cadre de la mutualisation des crédits de fonctionnement de la Ville et de l'Etat, le GIP a repris la gestion de cette mesure, ces actions étant financées par les crédits contractualisés de la politique de la ville.

Par ailleurs, il convient de préciser que cette action fait l'objet d'une convention spécifique entre le porteur de projet et le GIP. Cette convention précise les conditions d'attribution, le montant, les modalités de paiement de la subvention attribuée par le GIP et la durée de la convention.

L'association a déposé un dossier administratif réglementaire complet.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'annuler les conventions n° F1/343 et F1/126 votées par délibération n° 2010/009 du 22 mars 2010 pour les actions « accès aux droits de La Savine » et « L'isolement n'est pas dans notre culture » portés respectivement par l'ASMAJ et POURQUOI PAS NOUS.

- D'adopter la 4<sup>e</sup> série d'actions de fonctionnement de la Programmation Annuelle 2010 du CUCS telle que déterminée dans la liste ci-jointe ; la subvention de fonctionnement versée au titre de la 4<sup>e</sup> série d'actions figure dans la colonne « montant mutualisé » de la liste. Le montant total s'élève à 38 720 €.

Monsieur le Directeur du GIP est autorisé à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projet.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP  
Marie-Josèphe PERDEREAU

---

#### DELIBERATION 2010/24

#### COMMISSION TECHNIQUE CONSULTATIVE DU GIP DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Par délibération n°2008/026 du 24 juillet 2008, le Conseil d'Administration du GIP a décidé la création d'une Commission Technique Consultative.

Après consultation des organisations syndicales, la délibération n°2008/026 du 24 juillet 2008 a fixé le nombre de représentants du personnel et du Conseil d'Administration à 3 titulaires (et 3 suppléants).

Conformément à la réglementation applicable à cet événement, il appartient au Conseil d'Administration du GIP de désigner ses représentants qui siègeront à la CTC. Ils peuvent être soit des membres du Conseil d'Administration soit des agents du GIP. Leur mandat est renouvelable et il expire soit en même temps que leur mandat électif, soit à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant, soit, dans le cas de représentants choisis parmi les agents, lorsque leur fonction prend fin. Le Conseil d'Administration du GIP reste libre à tout moment de remplacer tout ou partie de ses représentants.

Par délibération du 23 janvier 2009, le Conseil d'Administration a désigné pour le représenter à la Commission Technique Consultative 3 titulaires (Mme BOYER, Mme PERDEREAU, M. DEBRENNE) et 3 suppléants (M. SUSINI, M. POTTIER, Mme ROUZAUD).

Suite au départ de M. POTTIER du Conseil d'Administration et son remplacement par Mme LECAILLON, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, il est proposé au Conseil d'Administration de désigner pour le représenter à la Commission Technique Consultative du GIP Mme LECAILLON en remplacement de M. POTTIER.

Les représentants du GIP à la CTC sont donc les suivants :

- Mme BOYER (suppléant : M. SUSINI)
- Mme PERDEREAU (suppléant : Mme LECAILLON)
- M. DEBRENNE (suppléant : Mme ROUZAUD)

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP  
Marie-Josèphe PERDEREAU

---

#### DELIBERATION n° 2010/25

#### OUVERTURE DE POSTES TEMPORAIRES :

#### 1 ÉDUCATEUR « PARCOURS DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE » POUR REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGÉ MATERNITÉ SUR L'ÉQUIPE PRE LITTORAL NORD - FERRY RIMBAUD ; 1 AGENT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL POUR RENFORT À ÉQUIPE CUCS FRAIS VALLON – LA ROSE – LES OLIVES

---

Les statuts constitutifs du GIP prévoient dans l'article 14 « Personnel propre du GIP » que le Groupement peut recruter à titre subsidiaire, du personnel propre, par contrat de droit public. Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par le Conseil d'Administration et soumises à l'autorisation préalable du Commissaire du Gouvernement et du Contrôleur d'Etat.

Chaque équipe étant composée de quelques agents, l'absence de l'un d'eux compromet l'efficacité du travail de l'équipe, particulièrement à certaines périodes. Lorsqu'il s'agit notamment de l'absence d'un agent autre que le « cadre principal », il semble intéressant et possible de remplacer l'agent afin d'assurer la continuité du service. Ceci n'est possible que dans la mesure où les dates de l'absence sont connues et que cette absence est suffisamment longue. D'autre part ces remplacements ne sont envisagés que dans la mesure où ils n'entraînent pas d'augmentation de la masse salariale du GIP telle que prévue au budget.

#### ÉDUCATEUR ÉQUIPE PRE FERRY RIMBAUD

Le Conseil d'Administration en sa séance du 30 septembre 2005, a adopté la Convention pluriannuelle attributive de dotation pour le Projet de Réussite Éducative de Marseille, qui a désigné le Groupement comme structure juridique porteuse du Programme de Réussite Éducative et des Équipes de Réussite Éducative.

À ce jour, le Programme de Réussite Éducative comprend 5 équipes opérationnelles, 1 sur St Barthélemy (bassin des collèges Manet - Pythéas) , 2 sur le Grand Centre Ville (bassin des collèges Quinet - Versailles et Belle de Mai - Arenc Bachas) et 2 sur Littoral Nord (bassin des collèges Ferry – Rimbaud et Jean Moulin – Vallon des Pins).

Chaque équipe est composée d'un coordonnateur de l'Équipe de Réussite Éducative et d'un éducateur « parcours de réussite éducative ».

L'équipe « Littoral Nord – Ferry Rimbaud » va être privée de son éducatrice pendant son congé maternité. Il vous est donc proposé de valider la création d'un poste d'éducateur « parcours de réussite éducative » supplémentaire sur cette équipe, à mi-temps, pour la période du congé maternité de l'agent (et éventuellement de son prolongement par un congé parental si le temps de travail est inférieur à un mi-temps). Les dates prévues pour ce congé sont du 14 juillet au 2 novembre 2010 ; il vous est proposé de recruter l'agent à partir du 15 août par contrat à durée déterminée de droit public. Le budget nécessaire à cette embauche à mi-temps est couvert par l'absence de l'agent en poste actuellement (notamment les indemnités journalières).

L'éducateur « parcours de réussite éducative » sera recruté selon le profil de poste joint ; il le sera en référence au grade d'assistant socio-éducatif, sur la base du 3<sup>er</sup> échelon..

#### AGENT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ÉQUIPE CUCS FRAIS VALLON - LA ROSE - LES OLIVES

Chaque équipe opérationnelle et territoriale du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est composée d'un chef de projet, d'un ou deux agents de développement territorial et d'un secrétaire.

L'équipe « Frais Vallon – La Rose – Les Olives » va être privée d'un agent de développement territorial (ADT) pendant son congé maternité, qui débute au plus tard en novembre. De plus le deuxième ADT est actuellement à temps partiel parental. Le fonctionnement de l'équipe risque d'être affaibli pendant le lancement de l'appel à projet 2011 et le traitement des demandes de soldes en fin d'année.

Il vous est donc proposé de valider la création d'un poste d'Agent de Développement Territorial supplémentaire sur cette équipe pendant l'absence de l'un des agents en poste. Dans la limite de l'année budgétaire et pour 3 mois maximum à temps plein, le budget nécessaire à cette embauche est couvert par le congé maternité puis parental d'un agent contractuel de l'équipe courant 2010. L'agent pourra donc être recruté, par exemple, d'octobre à décembre à temps plein ou de septembre à décembre à temps partiel.

L'agent de développement territorial sera recruté selon le profil de poste joint ; il le sera en référence au grade de rédacteur, sur la base du 3<sup>er</sup> échelon.

Compte tenu de ces différents éléments, il vous est proposé :

- D'approuver la création d'un poste d'éducateur « parcours de réussite éducative » à mi-temps pour l'équipe « Littoral Nord – Ferry Rimbaud », pour la période exacte du congé maternité et de l'éventuel congé parental (entre 100% et 50%) de l'agent en poste, selon le profil joint,
- D'approuver la création d'un poste d'agent de développement territorial pour l'équipe « Frais Vallon – La Rose – Les Olives », pour un budget correspondant à 3 mois maximum, jusqu'au 31 décembre 2010 au plus tard, et selon le profil joint,
- D'autoriser Monsieur DEBRENNE, Directeur du GIP, à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP  
Marie-Josèphe PERDEREAU

---

#### DELIBERATION 2010/26

#### RÉGIME INDEMNITAIRE 2010 DES AGENTS CONTRACTUELS DU GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

---

Par délibération du Conseil d'Administration du 9 novembre 2001, le GIP a déterminé le régime indemnitaire applicable aux agents recrutés directement par le Groupement en référence aux régimes indemnitaires de la Fonction Publique Territoriale, afin d'instaurer un parallélisme de traitement pour tous les agents au sein du dispositif opérationnel du Contrat de Ville de Marseille, et aujourd'hui, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

En effet, les emplois contractuels créés par le Conseil d'Administration du GIP, ont été institués en référence :

- au grade d'attaché territorial pour quatorze de ces agents,
  - au grade de conseiller socio-éducatif de la filière sanitaire et sociale pour cinq de ces agents,
  - au grade d'assistant socio-éducatif pour cinq de ces agents,
  - au grade de rédacteur territorial pour treize de ces agents,
  - au grade d'adjoint administratif pour trois de ces agents
- en ce qui concerne leur règle de recrutement et de rémunération.

Il vous est donc proposé de valider l'actualisation du montant de l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), l'Indemnité d'Administration et de technicité (IAT), et de l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) pour les agents contractuels du GIP.

1/ Détermination de l'enveloppe annuelle maximale de l'IFTS pour les vingt-quatre agents du GIP dont le cadre d'emploi est fixé en référence au grade d'attaché, au grade de conseiller ou d'assistant socio-éducatif.

Le crédit global d'IFTS est calculé sur la base d'un taux annuel moyen fixé par l'arrêté du 14 Janvier 2002 et indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, réactualisé au 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour ce qui concerne la filière administrative (attachés territoriaux) :

- 1 073,35 euros pour les attachés territoriaux,
- 1 300,00 euros pour les conseillers socio-éducatifs,
- 950,00 euros pour les assistants socio-éducatifs

Le montant des attributions individuelles de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ne peut excéder huit fois le montant annuel moyen attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent pour les agents de la filière administrative (attachés) et cinq fois ce montant pour les agents de la filière sanitaire et sociale (conseillers et assistants socio-éducatifs).

L'attribution des montants individuels est fixée conformément aux dispositions du Décret du 14 janvier 2002 – Article 3 qui précise que celle-ci est déterminée au regard du travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

2/ Détermination de l'enveloppe annuelle maximale de l'IAT pour les seize agents du GIP dont le cadre d'emploi est fixé en référence au grade de rédacteur ou au grade d'adjoint administratif

Le montant des attributions individuelles de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est calculé sur la base d'un taux annuel moyen fixé par l'arrêté du 14 Janvier 2002 et indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique ; il ne peut excéder huit fois le montant annuel moyen attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> octobre 2009, le taux annuel moyen est de :  
447,05 euros pour les adjoints administratifs territoriaux,  
585,76 euros pour les rédacteurs territoriaux.

L'attribution des montants individuels est déterminée conformément aux dispositions du Décret du 14 janvier 2002 – Article 3 qui précise que celle-ci est fixée au regard du travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

3/ Détermination de l'enveloppe annuelle 2010 de l'Indemnité d'Exercices des Missions

Son montant annuel est fixé par arrêté ministériel du 26 Décembre 1997. Il est de :

- 1 372,04 euros pour les attachés et les conseillers socio-éducatifs ,
- 1 250,08 euros pour les rédacteurs ou les assistants socio-éducatifs,
- 1 143,37 euros pour les adjoints administratifs.

Ces montants moyens annuels peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0,8 à 3.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter les décisions suivantes :

**ARTICLE 1 :** Est attribué une indemnité annuelle aux agents du GIP comprenant :

- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM).

Elle fera l'objet d'une répartition individuelle.

**ARTICLE 2 :** Pour 2010, la dotation indemnitaire globale du GIP est fixée dans l'annexe ci jointe ; elle est évaluée au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 154 177,36 euros et sera revalorisée par indexation sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

**ARTICLE 3 :** L'effet de ces dispositions est fixé au 1er Janvier 2010.

**ANNEXE 1 : CALCUL DU VOLUME ANNUEL  
DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU GIP POUR 2010  
(pour présentation à la CTC et au CA)**

**1 - Calcul du volume annuel maximum des IFTS :**

Le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 précise que le montant moyen annuel de l'IFTS est établi par référence à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 qui fixe le montant annuel moyen en fonction de la catégorie d'appartenance de l'agent et revalorisé par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique. Il s'agit des agents relevant de la filière administrative.

Les décrets N° 2002-1105 du 30 août 2002 et N° 2002-1443 du 9 décembre 2002 précisent que le montant moyen annuel de l'IFTS est établi par référence à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, aux arrêtés ministériels du 30 août 2002 et 9 décembre 2002. Il s'agit des agents relevant de la filière sanitaire et sociale.

Par ailleurs, le montant maximum des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant moyen pour les attachés territoriaux, cinq fois le montant moyen pour les conseillers et assistants socio-éducatifs :

GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM	MONTANT MENSUEL MAXIMUM
Attaché territorial	1 073,35	8 586,80	715,57
Conseiller socio-éducatif	1 300,00	6 500,00	541,67
Assistant socio-éducatif	950,00	4 750,00	395,83

Soit, pour le GIP, un volume annuel maximum des IFTS de : 176 479,20 €

**2 - Calcul du volume annuel maximum des IAT :**

Le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 précise que le montant moyen annuel de l'IAT est établi par référence à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 qui fixe le montant annuel moyen en fonction de la catégorie d'appartenance de l'agent et revalorisé par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Par ailleurs, le montant maximum des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant moyen attaché à la catégorie d'appartenance :

GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM	MONTANT MENSUEL MAXIMUM
Rédacteur territorial	585,76	4 686,08	390,51
Adjoint administratif Territorial	447,05	3 576,40	298,03

Soit un volume annuel maximum des IAT, pour le GIP, de : 71 648,24€

**3 - Calcul du volume de l'Indemnité d'Exercice des Missions.**

Le montant de l'Indemnité d'Exercice des Missions est fixé par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997. Par ailleurs, le montant individuel d'attribution ne peut dépasser pour un agent bénéficiaire le triple du montant de référence fixé dans son cadre d'emploi ou grade.

GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Attaché territorial ou Conseiller socio-éducatif	1 372,04	4 116,12
Rédacteur ou Assistant socio-éducatif	1 250,08	3 750,24
Adjoint administratif	1 143,37	3 430,11

Soit un volume annuel minimum maximum de IEM de 156 000,93 €

**4 - Détermination du volume total maximum du régime indemnitaire :**

IFTS :	176 479,20 €
IAT :	71 648,24 €
IEM :	156 000,93 €
	-----
Total	404 128,37 €

**5 - Détermination du volume annuel du Régime Indemnitaire du GIP au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :**

IFTS :	50 625,36 €
IAT :	45 640,80 €
IEM :	57 911,20 €
	-----
Total : 1	54 177,36 €

Le volume des IFTS et des IAT évoluera en fonction des revalorisations à venir de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Dans sa déclinaison individuelle, le régime indemnitaire 2010 permet l'augmentation de la prime de fin d'année de 2,5 % pour l'ensemble des agents, ainsi que l'augmentation des primes mensuelles de 10 agents en poste.

**ANNEXE 2 : DÉCLINAISON  
DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU GIP POUR 2010  
(pour présentation au CA)**

**1 – Ensemble des agents contractuels du GIP : calcul de la prime de fin d'année 2010**

Montant brut de 1 303 € soit 52 120 € pour 40 agents, prélevé sur la dotation globale annuelle de l'Indemnité d'Exercice de Mission. Cette indemnité est augmentée de 2,5 % par rapport à 2009 pour l'ensemble des agents.

**2- Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs**

Leur régime indemnitaire est calculé à partir d'une dotation individuelle mensuelle d'un montant d'IAT brut de 74,51 € au 1<sup>er</sup> octobre 2009 qui sera revalorisé en raison des augmentations de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Elle est calculée à partir du montant annuel moyen d'IAT affecté d'un coefficient de 2.

Cette indemnité est augmentée de 100% par rapport à 2009 pour les 3 agents concernés.

## 3- Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux

Leur régime indemnitaire est calculé à partir d'une dotation individuelle mensuelle d'IAT.

\* Pour 5 agents embauchés en 2009 ou 2010, cette indemnité est d'un montant brut de 158,38 € au 1<sup>er</sup> octobre 2009 qui sera revalorisé en raison des augmentations de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Elle est calculée à partir du montant annuel moyen d'IAT affecté d'un coefficient de 3,24.

\* Pour 1 agent embauché en 2010 avec une expérience dans un poste similaire, cette indemnité est d'un montant brut de 258,38 € au 1<sup>er</sup> octobre 2009 qui sera revalorisé en raison des augmentations de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Elle est calculée à partir du montant annuel moyen d'IAT affecté d'un coefficient de 5,29.

\* Pour 7 agents, cette indemnité est d'un montant brut de 361,37 € au 1<sup>er</sup> octobre 2009 qui sera revalorisé en raison des augmentations de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Elle est calculée à partir du montant annuel moyen d'IAT affecté d'un coefficient de 7,4. Cette indemnité a été augmentée de 128,16 % pour 2 agents ayant acquis de l'ancienneté dans leur poste.

Pour deux agents, leur régime indemnitaire est complété par une dotation individuelle mensuelle d'IEM prise sur le solde de la dotation globale. Pour 1 agent, cette indemnité est d'un montant brut de 30,20 €; pour l'autre elle est d'un montant brut de 60,20 €. Ces indemnités ont été créées cette année pour les 2 agents concernés.

## 4- Cadre d'emploi des Assistants Socio-éducatifs

Leur régime indemnitaire est calculé à partir d'une dotation individuelle mensuelle d'IFTS attribuée à 2 agents, d'un montant brut de 80,43 € au 1<sup>er</sup> octobre 2009 qui sera revalorisé en raison des augmentations de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Elle est calculée à partir du montant annuel moyen d'IFTS affecté d'un coefficient 1,02.

## 5- Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux

Leur régime indemnitaire est calculé à partir d'une dotation individuelle mensuelle d'IFTS qui sera revalorisée en raison des augmentations de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique (valeur au 1<sup>er</sup> octobre 2009).

\* Pour 9 agents (chefs de projet, coordonnateurs ASV, cadres de la Direction), cette indemnité est d'un montant brut de 237,52 €. Elle est calculée à partir du montant annuel moyen d'IFTS affecté d'un coefficient de 2,66.

\* Pour 2 agents (chefs de projet), du fait de leur ancienneté au GIP, cette indemnité est d'un montant brut de 338,32 €. Elle est calculée à partir du montant annuel moyen d'IFTS affecté d'un coefficient de 3,78.

\* Pour 1 agent (coordonnateur PEL), du fait de son ancienneté au GIP, cette indemnité est d'un montant brut de 385,04 €. Elle est calculée à partir du montant annuel moyen d'IFTS affecté d'un coefficient de 3,69.

\* Pour 2 agents (coordonnateurs PEL) cette indemnité est d'un montant brut de 268,34 €. Elle est calculée à partir du montant annuel moyen d'IFTS affecté d'un coefficient de 3.

Pour 11 agents (attachés hors coordonnateurs PEL), leur régime indemnitaire est complété par une dotation individuelle mensuelle d'IEM prise sur le solde de la dotation globale. Pour 9 agents, cette indemnité est d'un montant brut de 30,20 €. Pour 2 agents (chefs de projet), du fait de leurs missions particulières, cette indemnité est d'un montant brut de 60,20 €. Cette indemnité a été augmentée de 99,34 % pour ces 2 agents.

## 6- Cadre d'emploi des Conseillers Socio-éducatifs

Leur régime indemnitaire est calculé à partir d'une dotation individuelle mensuelle d'IFTS.

\* Pour 1 agent, cette indemnité est attribuée comme complément de salaire, pour un montant brut de 213,55 € au 1<sup>er</sup> octobre 2009 qui sera revalorisé en raison des augmentations de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Elle est calculée à partir du montant annuel moyen d'IFTS affecté d'un coefficient 1,96.

• Pour 1 agent, cette indemnité est attribuée comme complément de salaire pour valoriser son expérience au GIP sur un autre poste, pour un montant brut de 108,33 € au 1<sup>er</sup> octobre 2009 qui sera revalorisé en raison des augmentations de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Elle est calculée à partir du montant annuel moyen d'IFTS affecté d'un coefficient 1. Cette indemnité a été attribuée cette année à cet agent.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP  
Marie-Josèphe PERDEREAU

**DELIBERATION n° 2010/27****APPROBATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DU GIP  
ÉVOLUTION DU POSTE CHARGÉ DE LA COMPTABILITÉ**

La réforme de l'administration de la Ville de Marseille a entraîné la disparition de la Direction Politique de la Ville. Le transfert de ses missions au GIP a pour conséquence une modification de l'organisation des services fonctionnels du GIP et de son organigramme.

En ce qui concerne l'organigramme, il est créé un pôle « investissement » à partir des missions du pôle de l'ex-DPV chargé de cette thématique.

D'autre part, sans conséquence sur l'organigramme c'est-à-dire sans création de pôle/service/équipe supplémentaire, certaines missions du pôle « affaires générales » de l'ex-DPV sont désormais dévolues au pôle administratif et financier du GIP, et la Direction de projet et son secrétariat sont entièrement rattachés au GIP. En conséquence, l'un des postes d'agent contractuel du GIP, en charge de la comptabilité, évolue dans ses missions.

Après validation par le Conseil d'Administration du 31 mai 2010 de la nouvelle convention de mise à disposition de personnel par la Ville de Marseille, puis avis de la Commission Administrative Paritaire de la Ville à la fin du mois de juin, les postes nécessaires au fonctionnement du pôle investissement et au rattachement de missions administratives au GIP, seront pourvus par des agents de la Ville de Marseille mis à disposition (ceux de l'ex-DPV).

Les frais de personnel seront donc pris en charge par la Ville. Il en est de même, par ailleurs, des subventions d'investissement instruites par ce service. Cette modification de l'organigramme n'a donc aucune conséquence financière pour le GIP.

La nouvelle organisation prévoit désormais :

**DISPOSITIF FONCTIONNEL**

DIRECTION DE PROJET  
POLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER  
POLE PROGRAMMATION ET SUIVI ASSOCIATIF  
POLE INVESTISSEMENT  
INFORMATIQUE  
CONTRÔLE DE GESTION  
POLE COMMUNICATION

## DISPOSITIF OPÉRATIONNEL

POLES DE DÉVELOPPEMENT

ÉVALUATION

CITOYENNETÉ ET ACCÈS AUX DROITS

RÉUSSITE EDUCATIVE :

- PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

- GRAND CENTRE VILLE – QUINET VERSAILLES

- GRAND CENTRE VILLE – ARENC BACHAS BELLE DE MAI

- SAINT BARTHÉLÉMY – MANET PYTHÉAS

- LITTORAL NORD – FERRY RIMBAUD

- LITTORAL NORD – MOULIN VALLON DES PINS

CHARGÉS DE DÉVELOPPEMENT

PROGRAMMES PARTENARIAUX

EMPLOI – INSERTION - FORMATION

PATRIMOINE – PROJETS URBAINS

EQUIPES TERRITORIALES DE PROJET (elles comportent des équipes territoriales, et des agents thématiques affectés au plan éducatif local – PEL et aux projets urbains)

GRAND CENTRE VILLE

CENTRE VILLE

ST LAZARE ST MAURONT BELLE DE MAI

GRAND SUD HUVEAUNE

LITTORAL SUD

VALLÉE DE L'HUVEAUNE

NORD EST

FRAIS VALLON LA ROSE LES OLIVES

GRAND ST BARTHÉLÉMY MALPASSÉ ST JEROME

BON SECOURS ST JOSEPH LA DELORME

LITTORAL NORD

LITTORAL SEON

ND LIMITE LA SAVINE

LA CABUCELLE ST LOUIS LA VISTE

ATELIERS SANTÉ VILLE

- Centre Ville

- Nord

- Santé Mentale

En ce qui concerne le pôle administratif et financier du GIP, le poste occupé par un agent contractuel en charge de la comptabilité évolue. En lien avec la réorganisation évoqué ci-dessus, il passe de « secrétaire - aide comptable » à « agent chargé de la comptabilité ordonnateur » et ses missions sont décrites dans la fiche ci-jointe, afin de mieux prendre en charge l'ensemble des missions et des contrôles liés à la comptabilité du GIP. Cette évolution se fait sans conséquence financière pour l'employeur. Le nouveau poste a été proposé à l'agent précédemment « secrétaire – aide comptable » dans le cadre d'une expérimentation sur l'adéquation de ses compétences et savoir-faire avec les nouvelles missions.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'organigramme du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille tel que présenté ci-dessus et dans l'annexe jointe. Cette nouvelle organisation prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010, date de la mise à disposition au GIP des agents municipaux concernés,

- d'approuver la transformation d'un poste attribué à un agent contractuel du GIP « chargé de la comptabilité ordonnateur », selon le profil de poste joint.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP  
Marie-Josèphe PERDEREAU

## DELIBERATION n° 2010/28

**PROGRAMME ÉVALUATION 2010 DU CUCS DE MARSEILLE :  
AVENANT A LA LETTRE DE COMMANDE DU 23 MARS 2010  
ENTRE LE GIP ET ESC2 SUR LA « MISSION D'ASSISTANCE A  
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONDUITE ET LA MISE EN  
ŒUVRE D'UNE EVALUATION RECAPITULATIVE DU CUCS  
2007 - 2009 DE MARSEILLE »**

Par délibération du Conseil d'Administration du 12 juillet 2007 n°2007/022, le GIP a adopté le programme de l'évaluation du CUCS de Marseille pour la période 2007- 2009 conformément aux circulaires des 24 mai et 15 septembre 2006 qui demandent la réalisation d'un bilan annuel et une évaluation des effets du CUCS au terme des trois premières années.

Consécutivement, deux conventions ont été passées par le GIP pour la période 2007, 2008 et 2009, l'une avec le Cabinet ESC2 pour l'animation générale du dispositif d'évaluation l'autre, avec l'AGAM pour la mise en oeuvre de l'Observatoire des Quartiers.

Le CUCS de Marseille 2007-2009 a été reconduit par l'Etat pour l'année 2010 qui constitue une année de transition pour évaluer les actions menées dans le CUCS et préparer le nouveau contrat qui lui succèdera.

Ainsi par délibération n°2010/006 du 22 mars 2010. le Conseil d'Administration du GIP a décidé de prolonger pour l'année 2010 les missions confiées par le GIP à l'AGAM et au Cabinet ESC2.

Pour mémoire, l'AGAM conduit la réactualisation des données de l'Observatoire des Quartiers pour y intégrer les dernières données du recensement INSEE afin de repérer les évolutions et guider la stratégie d'intervention du CUCS.

Le Cabinet ESC2 poursuivra sa mission à maîtrise d'ouvrage relative au suivi du dispositif d'évaluation du CUCS de Marseille. ESC2 est chargé de l'élaboration du rapport de bilan/suivi/évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Marseille.

Les résultats de l'Evaluation du CUCS 2007-2010 seront présentés lors d'un Comité de Pilotage du CUCS du 9 juillet 2010.

Depuis lors, à l'issue du Conseil National des Villes réuni le 25 mai 2010, il apparaît qu'en raison du report de la réforme des ZUS, il n'y aura pas de nouvelles propositions de zonage disponible prioritaire pour appuyer la nouvelle politique de la ville contractuelle en 2011. L'Etat s'oriente donc vers la reconduction pour 2011 sur la base d'un avenant. Une expérimentation dans le cadre de cet avenant sera proposé à 50 villes en CUCS intégrant des modalités nouvelles comme par exemple l'intégration des crédits de droit commun de l'état sur certaines thématiques prioritaires : réussite éducative, insertion- emploi, prévention de la délinquance.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé de confier par avenant à la lettre de commande du 23 mars 2010, au cabinet ESC2, une mission complémentaire à l'évaluation du CUCS 2007-2009 portant sur un approfondissement sur les 3 thématiques (réussite éducative, insertion- emploi, prévention de la délinquance)

en vue d'étayer la préparation de l'avenant 2011 du CUCS.

Le coût de cette mission complémentaire qui se déroulera de juillet à septembre 2010 s'élève à 10 130 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver l'avenant à la lettre de commande du 23 mars 2010, entre le GIP et le Cabinet ESC2 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite et la mise en oeuvre d'une évaluation récapitulative du CUCS 2007 - 2009 de Marseille.

Monsieur Pierre Yves DEBRENNE, Directeur du GIP, est autorisé à signer le présent avenant avec le Cabinet ESC2.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP  
Marie-Josèphe PERDEREAU

## PERMIS DE CONSTRUIRE

PERIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 15 SEPTEMBRE 2010

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 H 1027PC.P0	02/09/10	Mr et Mme	MESSAOUDI	12 AVE EDOUARD DETAILLE 13009 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
10 H 1035PC.P0	06/09/10	Mme	MATTEI	15 TRA BRUNET 13008 MARSEILLE	54	Travaux sur construction existante; Surelevation;	Habitation ;
10 H 1043PC.P0	09/09/10	Mr	CORDONNIER	61 BD DES NEIGES 13008 MARSEILLE	127		Habitation ;
10 H 1044PC.P0	09/09/10	Ville de Marseille	DIRECTION DES SPORTS. NAUTISME 1& PLAGES	131 AVE DE MAZARGUES - 82 BD MICHELET 13008 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
10 H 1050PC.P0	09/09/10	Mr	GERVASI	319 BD DU REDON - LE VALLON DU REDON 13009 MARSEILLE	0		
10 H 1063PC.P0	13/09/10	Mr et Mme	TAXIL	1 AVE CHARLES FABRY 13009 MARSEILLE	0		
10 H 1068PC.P0	14/09/10	Mr	MORAND	47 BD DES AMIS 13008 MARSEILLE	0		
10 H 1070PC.P0	14/09/10	Mme	GARCIA	51 BD ALEXANDRE DELABRE 13008 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
10 H 1075PC.P0	15/09/10	Mr	GASPAR	3 IMP DES REGATES 13008 MARSEILLE	0		
10 H 1076PC.P0	15/09/10	Association	CASIM LES OLIVIERS	24 IMP DES JONCS 13008 MARSEILLE	0		
10 J 1021PC.P0	01/09/10	Mr	ZOGRAPHOS	66 RTE DE LA TREILLE 13011 MARSEILLE	332	Travaux sur construction existante; Surelevation;	Habitation ;
10 J 1024PC.P0	02/09/10	Mr	BARRIER	138 BD VICTOR DURUY 13011 MARSEILLE	94	Garage;	Habitation ;
10 J 1032PC.P0	03/09/10	Mr	AYADDA	86/88 BD DE PONT DE VIVAUX 13010 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
10 J 1033PC.P0	03/09/10	Mr	ATTAL	9 RUE DE L AUDIENCE 13011 MARSEILLE	65	Travaux sur construction existante;Extension;Surel	Habitation ;
10 J 1034PC.P0	03/09/10	Société Civile Immobilière	DU 21 RUE DE GENIE	21 RUE DU GENIE 13003 MARSEILLE	115	Travaux sur construction existante; Surelevation;Ga	Habitation ;



N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 J 1036PC.P0	06/09/10	Mr	FAURE	3 MTE DES GAULOIS 13011 MARSEILLE	134	Garage;	Habitation ;
10 J 1038PC.P0	08/09/10	Mme	DHELLIN	32 BD LARRAT 13010 MARSEILLE	0		
10 J 1042PC.P0	08/09/10	Mr	ROUZE	2 CHE DES ESCOURCHES 13011 MARSEILLE	154	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 J 1046PC.P0	09/09/10	Mr	DOLIERY	5 RUE DUPRE 13011 MARSEILLE	0		
10 J 1047PC.P0	09/09/10	Mr	DANES	12 AV JACQUES BONFORT 13011 MARSEILLE	60	Garage;	Habitation ;
10 J 1049PC.P0	09/09/10	Mr	BERTHE	CHE DE LA MONTADETTE LE CLOS DE LA MONTADETTE 13011 MARSEILLE	204	Construction nouvelle;Piscine;Garage;	Habitation ;
10 J 1051PC.P0	10/09/10	Mr	SALES	75 RTE DE LA VALENTINE 13011 MARSEILLE	127	Garage;	Habitation ;
10 J 1052PC.P0	10/09/10	Association	LA MAISON DE FAMILLE DES BDR	78 BD DES LIBERATEURS 13011 MARSEILLE	918		Habitation ;
10 J 1053PC.P0	10/09/10	Mr	BAZI	138 BD VICTOR DUPUY 13011 MARSEILLE	0		
10 J 1069PC.P0	14/09/10	Mr et Mme	PONZIO	5 LOT LE COEUR DES ACCATES 13011 MARSEILLE	109	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 K 1059PC.P0	13/09/10	Société Anonyme	RENAULT RETAIL GROUP	4 RUE DES LINOTS 13004 MARSEILLE	0		
10 K 1060PC.P0	13/09/10	Mr et Mme	DUC	6 TSSE COLOMBA 13012 MARSEILLE	0		
10 K 1062PC.P0	13/09/10	Mr	TABONE	7 BD DE VINCENNES 13012 MARSEILLE	0		
10 K 1065PC.P0	13/09/10	Mr	JACQUES	13 BD CAPUS 13012 MARSEILLE	0		
10 K 1072PC.P0	14/09/10	Mr	BENOIT	31 BD DES CERISIERS 13012 MARSEILLE	0		
10 K 1074PC.P0	15/09/10	Société à Responsabilité Limitée	LE VALLON DE ROQUEBRUNE	22 RUE MARTIN BRIGNAUDY 13007 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 M 1025PC.P0	02/09/10	Mme	BOUTELIS / BENFODDA	5 BD NEUF 13013 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;Piscine;	
10 M 1037PC.P0	06/09/10	Administration	ETAT MINUISTERE DE LA DEFENSE	4 BD LAVERAN 13013 MARSEILLE	0	Construction nouvelle;	
10 M 1045PC.P0	09/09/10	Mme	IATROPOULOS	44 CHE DE LA BETHELIN 13013 MARSEILLE	160	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 1048PC.P0	09/09/10	Mr et Mme	SEGUIN	ZAC DU MONT RIANT 13013 MARSEILLE	104	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 1056PC.P0	10/09/10	Mr	MONNET	44 CHE DES PAROYES 13013 MARSEILLE	80	Travaux sur construction existante;Garage; Autres a	Habitation ;
10 M 1057PC.P0	10/09/10	Mr	BALDE	11 CHE RURAL DE LA POUNCHE 13013 MARSEILLE	135	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 1061PC.P0	13/09/10	SCCV	CHATEAU GOMBERT	RUE BENJAMIN CREMIEUX ZAC DU POLE TECHNOLOGIQUE 13013 MARSEILLE	1700	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 1064PC.P0	13/09/10	Mme	ZOGLAMI	38 AVE DES PINS 13013 MARSEILLE	100	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
10 M 1066PC.P0	14/09/10	Mr et Mme	CAMIGLIERI	3 IMP DES INDEPENDANTS 13013 MARSEILLE	118	Travaux sur construction existante;Piscine;Autres	Habitation ;
10 N 1023PC.P0	02/09/10	Administration	RFF	3 BD CAMILLE FLAMMARION 13001 MARSEILLE	0	Construction nouvelle;	
10 N 1026PC.P0	02/09/10	Mr	PEKTAR	63 LOT LE VAL AUX GRIVES 13015 MARSEILLE	251	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 N 1028PC.P0	03/09/10	Mr	DEMASSIEUX	16 IMP RICHEBOIS 13016 MARSEILLE	45	Piscine;	Habitation ;
10 N 1029PC.P0	03/09/10	Mr	HEZAM	32 AVE MINERVE 13015 MARSEILLE	139	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 N 1030PC.P0	03/09/10	Mr	DENIS	32 AV MINERVE PAS DES TOURS - AVE HERCULE 13015 MARSEILLE	133	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 N 1031PC.P0	03/09/10	Mr et Mme	CHADLI	32 AV MINERVE 13015 MARSEILLE	87	Construction nouvelle;	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 N 1039PC.P0	08/09/10	Société Civile Immobilière	LA SOLHEIAD	65 AV DE LA VISTE 13015 MARSEILLE	121	Travaux sur construction existante;	Commerce ;
10 N 1040PC.P0	08/09/10	Mr et Mme	LETESSIER	TSE DE LA MICHELE 13015 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
10 N 1041PC.P0	08/09/10	Mr	FINA	17 BD DU 7EM TIRAILLEUR ALGERIEN 13015 MARSEILLE	0		
10 N 1058PC.P0	13/09/10	Mr	LE SAUCE	33 BD BELLEVUE QRT VERDURON 13015 MARSEILLE	119	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 N 1071PC.P0	14/09/10	Mr	COMBES	24 IMP CHASSAIGNON 13016 MARSEILLE	0		
10 N 1073PC.P0	14/09/10	Mr	CHALAL	97 CHE DU VALLON DES MAYANS 13015 MARSEILLE	160	Construction nouvelle;	Habitation ;

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du .....

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*  
La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

<b>REDACTION ABONNEMENTS :</b>	SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS 12, RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61
<b>DIRECTEUR DE PUBLICATION :</b>	M. LE MAIRE DE MARSEILLE
<b>REDACTEUR EN CHEF :</b>	M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
<b>DIRECTEUR GERANT :</b>	Mme Anne-Marie M.COLIN
<b>IMPRIMERIE :</b>	POLE EDITION